

République Démocratique du Congo



**MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIE**

**Projet de la Transformation de l'Agriculture en Afrique
Centrale et de l'Est (ECAAT)**

Crédit IDA

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES**

Rapport Final



Junin 2018

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION.....	4
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	6
RESUME EXECUTIF	7
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	17
1.1. CONTEXTE.....	17
1.2. PRINCIPE ET OBJECTIF DU CPPA	17
1.3. METHODOLOGIE.....	17
1.4. DESCRIPTION DU PROJET.....	18
1.4.1. Objectifs du projet.....	18
1.4.2. Aire du projet	19
1.5. COMPOSANTES DU PROJET.....	21
1.6. RÉSULTATS ATTENDUS	23
1.7. ACTIVITÉS DU PROJET	24
1.8. COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE	24
CHAPITRE 2 : CADRE LEGAL	25
2.1. TEXTES NATIONAUX	25
2.2. TEXTES INTERNATIONAUX/REGIONAUX RATIFIES/SIGNES PAR LA RDC	28
2.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.10 PA DE LA BANQUE MONDIALE	29
2.4. LA CITOYENNETE ET L'ETAT CIVIL	29
2.5. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	30
CHAPITRE 3 : CONSULTATIONS DES PA DANS LES ZONES DU PROJET	33
3.1. RAPPEL SUR INFORMATIONS DE BASE SUR LES PA EN RDC.....	33
3.2. MODES DE VIE ET ORGANISATION SOCIALE DES PA	34
3.2.1. Organisation sociale des PA dans les zone du projet.....	34
3.2.2. La Cueillette	34
3.2.3. La Chasse	35
3.2.4. La Pêche	35
3.2.5. L'Agriculture.....	35
3.2.6. La médecine traditionnelle	35
3.2.7. Les ONG soutenant les peuples autochtones	36
3.3. CONSULTATION DES PA DANS LES ZONES DU PROJET	36
3.4. LES VILLAGES PA SITUES AUTOUR DE L'INERA MULUNGU.	40
3.4.1. L'atelier de consultation.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4.2. Activités des PA de Mulungu.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4.3. Besoins spécifiques des PA dans la zone	Erreur ! Signet non défini.
3.4.4. Comment aborder les problèmes et l'approche genre.....	43
CHAPITRE 4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ECAAT SUR LES PA	44
4.1. Impacts positifs	44
4.2. Impacts négatifs.....	46
CHAPITRE 5 : ACTIONS BUDGETISÉES	47
CHAPITRE 6 : ORGANISATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU CPPA	48
6.1. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE CPPA..	48
6.2. NECESSITE D'UN PPA	48
CHAPITRE 7 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	52
7.1. TYPE ET TRAITEMENT DES PLAINTES	52
7.2. ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	53
7.3. EXAMEN ET ENQUETE	54
7.4. REPOSE ET PRISE DES MESURES	55
7.5. REACTION DU PLAIGNANT OU PROCEDURE D'APPEL.....	57

7.6.	SUIVI ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES	58
7.7.	FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	Erreur ! Signet non défini.
7.8.	REGISTRE DES PLAINTES	Erreur ! Signet non défini.
7.9.	RESPONSABILITE DE SUIVI.....	58
	CHAPITRE 8 : SUIVI - EVALUATION	59
	Indicateurs de suivi.....	59
	Processus de diffusion.....	Erreur ! Signet non défini.
	CONCLUSION	55
	BIBLIOGRAPHIE	56
	ANNEXE 1. : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A MULUNGU	57
	ANNEXE 2. POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10)	75
	ANNEXE 3 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION	799
	ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT	72
	ANNEXE 5 : P.V. CONSULTATIONS PUBLIQUES	77

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION

ANE	Agence Nationale de l'Environnement
ASARECA	Association pour le Renforcement de recherche agricole en Afrique orientale et Centrale.
APPSA	Projets Régionaux pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Australe
BC	Bureau Contrôle
BM	Banque mondiale
CGPC	Comité de gestion des Plaintes et Conflits
CNP	Comité National de Pilotage du Projet
CNS	Centres Nationaux de Spécialisation
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRL	Centres régionaux de Leadership
DEP	Document d'Evaluation du Projet
ECAAT	Projet de la Transformation de l'Agriculture en Afrique Centrale et de l'Est
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
IDA	Association Internationale de Développement
IEC	Information, Education, Communication
LINAPYCO	Ligue National des Pygmées au Congo
MARP	Méthode Accélérée des Recherches Participatives
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MUSO	Mutualité de solidarité
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Politique Opérationnelle
PA	Population autochtone
PARSSA	Projet de Réhabilitation du Secteur Agricole
PNSD	Plan National Stratégie du Développement
PNKB	Parc National Kahuzi Biega
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PO/PB 4.10)	Guide de la politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones
PPA	Plan des Peuples autochtones
PPAAE	Projet régional pour l'Afrique de l'ouest
PPAAO	Projet régional pour l'Afrique austral
SIG	Système Informatique Géographique
RDC	République Démocratique du Congo
REPALEF	Réseaux de Pygmées Autochtones

TDR	Termes de références
TIMP	Technologies, innovations and management practices
UEFA	Union pour l'Emancipation des Femmes Autochtones.
UCTN	Unité de Coordination Technique Nationale du

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

1. Tableaux

Tableau n°1 : Centres régionaux de Leaders

Tableau n°2 : Effectifs de Peuples Autochtones

Tableau n°3 : Points discutés et réactions

Tableau n°4 : Villages PA et leurs effectifs

Tableau n°5 : Impacts positifs

Tableau n°6 : Impacts négatifs du Projet

Tableau n°7 : Estimation du budget

2. Figures/Cartes

Carte n°1 : Territoire d'Isangi

Carte n°2 : Territoire de Ngandagika

Figure n°3: Cadre institutionnel et coordination du Projet

Carte n°4 : Localisation des PA en RDC.

RESUME EXECUTIF

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de 100 millions de dollars américains en vue de financer le «Projet de la Transformation de l'Agriculture en Afrique Centrale et de l'Est, en sigle «ECAAT », dans Cinq provinces du pays à savoir : Tshopo, Ituri, Sud Kivu, Kongo Central et Lomami.

L'objectif de développement du Projet (ODP) ECAAT est d'améliorer la collaboration régionale afin d'augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des chaînes de valeur d'une sélection de denrées agricoles et d'accroître l'accès des petits exploitants agricoles au marché régional des denrées et produits alimentaires. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales déclinées dans les documents stratégiques et permettra d'améliorer la collaboration régionale afin d'augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des chaînes de valeur ciblées.

2. OBJECTIF DU CPPA

Dans le cadre du Projet ECCAT couvrant les cinq provinces de RDC, le présent Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) expose une approche pour la mise en œuvre de mesures destinées à : (a) éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones (PA) et (b) assurer que les PA tirent du projet des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et ainsi qu' à toutes les générations pendant toute la durée du projet. Le CPPA analyse la situation des groupes autochtones dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale en générale et dans le projet ECAAT en particulier.

3. LE CADRE LEGAL

Du point de vue légal, les PA sont des citoyens égaux par rapport à toutes les autres communautés de la RDC. En effet, les lois ne créent pas de discrimination quant à l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité du projet ECAAT. Ce dernier fera recours aux différentes parties-prenantes qui sont les partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre. La construction des certains ouvrages spécialisés et

l'élaboration de certains documents (tel que la réhabilitation des infrastructures sociales et l'élaboration du PPA) seront confiés à des PME locales et des Consultants.

5. DESCRIPTION DU PROJET

Les Composantes du Projet

Le Projet ECAAT comprend quatre composantes :

Composante 1 : Programmes régionaux consacrés aux denrées

L'objectif de cette composante est de renforcer le transfert de technologie en RDC à travers la collaboration régionale dans le développement des technologies, innovations et pratiques l'adoption des technologies développées durant la première phase du projet (notamment le manioc, le riz, le blé et fourrage). Cette composante comprend deux sous composantes suivantes :

Sous composante 1.1 : Etablissement et renforcement des centres nationaux de spécialisation/leadership. Cette sous composante vise à renforcer les centres sélectionnés pour qu'ils dirigent et orientent la collaboration en matière de développement et d'échange des technologies et innovations, de même que le transfert des connaissances scientifiques à travers la Région.

Sous composante 1.2 : Développement, transferts et diffusion collaboratifs des technologies agricoles. Cette sous composante vise : à faciliter la planification, le développement de transfert, l'échange et la diffusion de TIMP dans les pays participants, en partenariat avec les projets régionaux pour l'Afrique de l'Ouest (PPAAO) et l'Afrique australe (APPSA). Le projet veillera à assumer l'égalité du genre dans l'accès des TIMP, de même que l'inclusion des jeunes pour le développement des chaînes de valeur et la création d'emploi des jeunes pour le développement des chaînes de valeur et la création d'emplois durables.

Composante 2 : Politiques incitatives et marchés agricoles

Cette composante a deux objectifs :

- mettre en place un cadre politique et réglementaire propice à la collaboration régionale dans le développement, le transfert et l'échange de technologies et ;
- accès des petits agriculteurs aux marchés nationaux et régionaux.

Sous composante 2.1 : Politiques incitatives

Cette sous composante contribuera à l'amélioration de l'environnement pour la mise en place de véritables filières semencières et à faciliter la collaboration régionale dans le développement, le transfert et l'échange de technologies semencières.

Sous composante 2.2 : Accès des petits exploitants aux marchés nationaux et régionaux

Cette sous composante contribuera améliorer l'accès des petits exploitants aux marchés nationaux des denrées et produits alimentaires. Tous les acteurs de la chaîne de valeur (fournisseurs d'intrants, producteurs, transformateurs, transporteurs, acheteurs, etc.) pourront bénéficier des activités de cette sous composante. Les activités qui sont prévues incluent l'établissement d'Alliances Productive entre les différents acteurs des maillons de la chaîne de valeur, il s'agira d'appuyer ces promoteurs au développement des plans d'affaires et leur financement à travers un système de subventions à couts partagés qui sera mis en place dans le cadre de cette sous composante.

Composante 3 : Réponse d'urgence

Cette composante mettra en place un mécanisme de réponses d'urgences à des crises de dimensions régionales affectant au moins deux pays participants au projet. L'objectif est de renforcer la résilience et améliorer les capacités de relance après-crise.

Composante 4 : Coordination régionale et gestion du projet

L'objectif de cette composante est d'assurer la coordination du projet aux niveaux régional et national. Il est prévu deux sous composantes :

- Coordination régionale et apprentissage ;
- Gestion de projet au niveau national et suivi-évaluation.

6. EVALUATION DES BESOINS ET MODE DE VIE DES PA DANS INERA MULUNGU AU SUD KIVU.

L'enquête qualitative requiert une approche précise et respecte des critères de qualité et de fiabilité reconnus par la communauté scientifique et elle a ses principes méthodologiques bien définis. Lors de cette étape, une attention particulière a été accordée pour que les outils et le processus de collecte des données soient les plus participatifs possible en utilisant les techniques de collecte des données et les outils de la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP). Les focus groupes ont été organisés avec les populations ciblées (hommes, femmes et jeunes) ayant permis de dégager leurs structures socioculturelles et politiques, leurs sources de revenus, l'importance des ressources forestières pour leur survie sociale, économique, alimentaire, etc. En outre, les focus groupes organisés nous ont permis de ressortir les priorités en termes de besoins, avis et attentes par rapport au projet.

Les sessions des focus groupes ont été organisées dans les campements des PA. Au total 184 personnes y ont participé activement en raison de 125 hommes et 59 femmes.

IMPACT DE PROJET.

De façon globale, malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

Impacts positifs

Le Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Est et du Centre (ECAAT) aura une valeur ajoutée pour la République Démocratique du Congo. En effet, la République Démocratique du Congo aura à tirer bénéfice du projet ECAAT de la manière suivante :

- Bénéficier les avantages des technologies existantes dans la sous-région ;
- Mobiliser les moyens et les ressources additionnels pour la recherche agricole ;
- Intégrer et participer à l'élargissement du marché régional ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan National Stratégique du Développement (PNSD) sur la transformation de l'agriculture ;

- Promouvoir le renforcement de la compétitivité des chaînes de valeur agricole en améliorant l'accès des acteurs aux technologies, innovations et services agricoles de qualité.

Impacts négatifs

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet ECAAT seraient principalement liés à la perte de terres, d'actifs bâtis, d'actifs agricoles, de sources de revenus ou de moyens d'existence, la restriction d'accès à des sources de revenus et les déplacements temporaires ou définitifs de personnes installées sur la zone du projet.

BUDGET

Le coût total du CPPA proposé est estimé à **95.000 \$ USD**.

RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Comme prévu dans l'arrangement institutionnel, la mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité du projet ECAAT. Ce dernier fera recours aux différentes parties-prenantes et partenaires, y inclus les PA, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RESOLUTION DES CONFLITS

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le MGP commence par l'installation du comité de gestion des plaintes et conflits en sigle CGPC. Ce comité sera mis en place autour de chaque sous projet en exécution par le gestionnaire du sous-projet. Il sera composé d'au moins six personnes représentant les différentes parties concernées par le sous projet dont les leaders des PA et se réuniront au moins une fois la semaine (samedi ou lundi). Sa mission sera de documenter et statuer sur les différentes plaintes reçues pour des solutions, en collaboration avec l'unité de gestion de Projet.

Des cahiers de conciliation, des enregistreurs pour les PA qui ne savent pas lire ni écrire et les numéros des téléphones seront placés dans des lieux accessibles pour la population. Toute page arrachée devra faire l'objet d'une explication. Chaque individu ou collectivité s'estimant lésée par le cadre où son exécution pourra officialiser sa doléance à l'aide des procédures mises en place à cet effet.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'approche participative est recommandée en matière de consultation publique, notamment la Politique 17.50 de la Banque mondiale relative à la Diffusion de l'information, laquelle requiert entre-autres la divulgation continue de l'information aux communautés affectées et aux autres parties prenantes pour l'accès aux informations pertinentes.

Étant donné que la plupart des peuples autochtones lisent difficilement, le projet « ECAAT » divulguera l'information dans les campements à travers des réunions publiques dans lesquelles les éléments clés seront présentés en langues locales avant, pendant et après la mise en œuvre du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

CONTEXT AND JUSTIFICATION

DR Congo government has requested and obtained from the International Development Association (IDA) a donation of 100 million US dollars to fund the East and Central Agriculture Transformation Project (ECAAT) in five provinces of the country: Tshopo, Ituri, Sud-Kivu, Kongo-Central and Lomami.

The development objective of the ECAAT project is to improve the regional collaboration so as to raise the productivity, the resilience and the competitiveness of the value chains of foodstuffs selection and to increase the access of the small farmers to the regional market of foodstuffs and alimentary products. This development objective goes along with the national priorities presented in the strategic documents and will help to improve the regional collaboration in order to increase the productivity, the resilience and the competitiveness of the targeted value chains.

PRINCIPLE AND PFFNP (CPPA) OBJECTIVE

In the framework of ECAAT project covering the five provinces of DRC, this planning Framework in Favor of the Native Populations (PFFNP) exposes an approach for the implementation of measures intended to: (a). avoid negative potential repercussions on the communities of the native populations (NP) and (b) make sure that the NP benefit from the project culturally adapted some socioeconomic advantages which benefit to both male and female populations and to all the generations during all the time of the project. PFFNP (CPPA) will analyze the situation of the native groups in the present context and will point out the specific problems pertaining to their place in the national society in general and especially their place in the ECAAT project.

LEGAL FRAMEWORK

From the legal point of view the IPs (indigenous populations) are equal citizens compared to all communities in the DRC. In fact the laws don't create discrimination regarding the access and enjoyment of citizenship and the recognition of its lawfulness.

INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS

The implementation of the IPPF is under the responsibility of the ECAAT project. The latter will make use of the different stakeholders who are the partners, the decentralized politico-administrative entities and the NGOs supporting IPs present in the project area during the implementation. The construction of certain works and the elaboration of certain documents (such as the rehabilitation of social infrastructures and the development of the IPP) will be entrusted to local agencies and Consultants.

PROJECT DESCRIPTION

The project components

The ECAAT project comprises five components:

Component 1: Regional programs devoted to foodstuffs: the aim of this component is to boost the technology transfer in DRC through regional collaboration in the development of technologies, innovations and practices, the adoption of the technologies developed during the first phase of the project (especially cassava, rice, wheat and fodder). This component has the following two subcomponents:

1. Establishing and enhancing specialization/ leadership national centers, this subcomponent aims at enhancing the selected centers so that they lead and guide the collaboration concerning the development and the exchange of technologies and innovations as well as the transfer of scientific knowledge throughout the region.

2. The development, the transfer and the collaborative diffusion of agricultural technologies: This subcomponent aims at facilitating the planning, the development, the transfer, the exchange and the diffusion of the TIMP in the attending countries, in partnership with the regional projects for western Africa (PPAAO) and southern Africa (APPSA). The project will care to undertake gender equality to access TIMP, as well as the inclusion of the youth for the development of the value chains, the creation of sustainable jobs.

Component 2: Incentive policies and agricultural markets.

This component has two objectives:

- Implement a political and regulatory structure suitable for a regional collaboration in the development, the transfer and the exchange of technologies and
- The access of small farmers to the regional markets,

Subcomponent 2.1: Incentive policies

This subcomponent will contribute to improve the environment for the implementation of the real seed channels and facilitate the regional collaboration in the development, the transfer and the exchange of the seed technologies.

Subcomponent 2.2: Access of small farmers to the regional and national markets

This subcomponent will contribute to improve the access of the small farmers to national markets of foodstuffs and alimentary products. All the actors in the value chain (input providers, producers, transformers, carriers, buyers etc.) will benefit from the activities of this subcomponent; the planned activities include the establishment of Productive Alliances between the various actors of the links of the value chain. It will be important to support these promoters in developing business plans and their funding through a shared costs subvention system which will be implemented in the framework of this subcomponent.

Subcomponent 3: Agricultural education, skills building and service providing

The objective of this component is to grant the present and the future agricultural workforce and those benefiting formal agricultural trainings with crucial knowledge and skills

for developing a sustainable agriculture (faster technical and technological change, development of the national private entrepreneurship in the value chains, adequate responses to the agro-industry's needs, enhanced competences of conception and policies analysis and reinforcing formal access to national, regional and international markets).

This component comprises three subcomponents:

1. Establishing the leadership centers in the main subjects of the agricultural education;
2. Enhancing competences of actors within the value chains;
3. Promoting efficient service providers models;

Component 4: Emergency response

This component will implement a mechanism of emergency responses to regional dimension crises that affect at least two countries participating to the project. The aim is to enhance the resilience and improve the after crisis revival.

Component 5: Regional coordination and project management

The aim of this component is to assure the project coordination at national and regional levels. Two subcomponents are envisaged:

- Regional coordination and apprenticeship;
- Regional management at national level and follow-up / evaluation.

ASSESSMENT OF IP'S NEEDS AND LIFESTYLE AT INERA MULUNGU IN SUD- KIVU

The focus group has been used in the target populations being studied taking into account the groups of both genders (the elderly, the women, the youth) in order to first know their sociocultural and political structure, their sources of income, the importance of the forestry resources for their social, economic, alimentary survival, etc. Finally, this tool has allowed to evaluate their needs and collect their opinions and expectations.

Workshops have been organized in the IP's encampments; the total of 184 people attended these meetings, of which 125 men and 59 women

PROJECT IMPACTS

Generally, the project will not negatively impact indigenous populations. However, it is important to highlight the positive impacts of this project and to identify the conditions under which negative impacts may arise and how to mitigate them.

Positive impacts

The Agricultural Transformation Project in East and Central Africa (ECAAT) will have added value for the Democratic Republic of Congo. Indeed, the Democratic Republic of Congo will benefit from the ECAAT project in the following way:

- Benefit from existing technologies in the sub-region;
- Mobilize additional resources for agricultural research;
- Integrate and participate in the enlargement of the regional market;

- Contribute to the objectives of the National Strategic Development Plan (PNSD) on the transformation of agriculture;
- Promote the strengthening of the competitiveness of agricultural value chains by improving the access of actors to quality agricultural technologies, innovations and services.

Negative impacts

The potential negative social impacts of the ECAAT project would be mainly related to the loss of land, built assets, agricultural assets, sources of income or livelihood, restriction of access to sources of income and temporary or permanent displacements of people settled in the project area.

BUDGET

The cost for the suggested PPA is estimated to **95.000 \$ USD**.

IMPLEMENTATION OF THE IPPF

As planned in the institutional arrangement, the implementation of the IPPF is under the responsibility of the ECAAT project. The latter will consult the various stakeholders and partners, including the IPs, the decentralized politico-administrative entities and the NGOs supporting IPs present in the project area during implementation.

GRIEVANCE REDRESS MECHANISM AND CONFLICT MANAGEMENT

In the framework of the project implementation, the GRM starts with the establishment of the complaints and conflicts management committee, CCMC in short. This committee will be established around each area in execution by the project (ECAAT). It will be composed of at least six persons representing the different parties concerned by the subproject and who meet at least once a week (Saturday or Monday). Its mission will be to document and decree on various received complaints for appropriate solutions in collaboration with the project management unit. Logbooks and phone numbers will be placed in places deemed accessible for the information of the population. Any torn out page should be explained. Any individual or collectivity that feels negatively affected by the projects or by its execution can submit their complaints through the procedures set accordingly.

INFORMATION DIFFUSION

A participatory approach is recommended for public consultation, including the World Bank Policy 17.50 on Information Dissemination, which requires, among other things, the continued disclosure of information to affected communities and other stakeholders for information dissemination and access to relevant information.

Since a majority of indigenous peoples have difficulty reading, the ECAAT project will disseminate information in the camps through public meetings in which key elements will be presented in the local languages before, during and after implementation of the project.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de 100 millions de dollars américains en vue de financer le Projet de la Transformation de l'Agriculture en Afrique Centrale et de l'Est (ECAAT). Dans le cadre de la préparation du financement du Projet ECAAT la Banque mondiale se propose de recruter un Consultant individuel devant mettre en œuvre le cadre de planification en faveur des populations autochtones. L'objectif de développement du Projet ECAAT est d'améliorer la collaboration régionale afin d'augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des chaînes de valeur d'une sélection de denrées agricoles et d'accroître l'accès des petits exploitants agricoles au marché régional des denrées et produits alimentaires. Le projet sera exécuté dans les provinces de Lomami, Ituri, Sud Kivu, Kongo Central et Tshopo.

1.2. OBJECTIF DU CPPA

Le but du CPPA est d'orienter un projet en matière de protection des populations autochtones. Il est élaboré au stade où l'on ne sait pas encore précisément les sites d'implantation des activités du projet dans la zone avec une présence des Peuples Autochtones.

Dans le cadre du Projet ECCAT couvrant les cinq territoires de RDC, le présent Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPAP) expose une approche pour la mise en œuvre de mesures destinées à : (a) éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de populations autochtones (PA) et (b) assurer que les PA tirent du projet des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations pendant toute la durée du projet. Le CPPA analyse la situation des groupes autochtones dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale en générale et dans le projet ECAAT en particulier.

1.3. METHODOLOGIE

Ce CPPA présente le résultat d'un travail élaboré dans une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes (populations autochtones, associations des peuples autochtones, autres populations rurales, ONG, agences gouvernementales, partenaires techniques et financiers, etc.). La démarche d'élaboration du CPPA a nécessité l'utilisation d'une approche plurielle faisant intervenir non seulement la consultation des sources secondaires et les discussions avec les parties prenantes administratives, mais plus

particulièrement avec les populations autochtones elles-mêmes et des institutions de défense des droits des Populations Autochtones.

Etant donné que, la situation socio-économique actuelle des populations autochtones reste mal connue, une analyse participative a été faite et a permis d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et de leurs aspirations.

Cette analyse a été réalisée sur base :

- ✓ d'une identification des campements des populations autochtones dans la zone d'influence «emprise sociale» qui couvre tous les territoires concernés ;
- ✓ des discussions préliminaires avec les populations autochtones dans les campements identifiés, accessibles et des discussions avec leurs voisins bantous pour informer toutes les parties prenantes concernant les objectifs de ce CPPA, du programme d'étude et des ateliers de validation ;
- ✓ des discussions des groupes (focus group) et interviews semi-structurées, des discussions individuelles/collectives avec des peuples autochtones des différentes catégories socio-professionnelles (hommes, femmes, jeunes et vieux).

1.4. DESCRIPTION DU PROJET

1.4.1. Objectifs du projet

L'objectif de développement du Projet ECAAT est d'améliorer la collaboration régionale afin d'augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des chaînes de valeur d'une sélection de denrées agricoles et d'accroître l'accès des petits exploitants agricoles au marché régional des denrées et produits alimentaires.

Cet objectif est en phase avec les priorités nationales déclinées dans le Plan National d'Investissement Agricole, et permettra d'améliorer la collaboration régionale afin d'augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des quatre chaînes de valeur ciblées (manioc, banane plantain, le maïs et légumineuses) en vue d'améliorer la nutrition, la sécurité alimentaire, les revenus des communautés pour la transformation de manière durable.

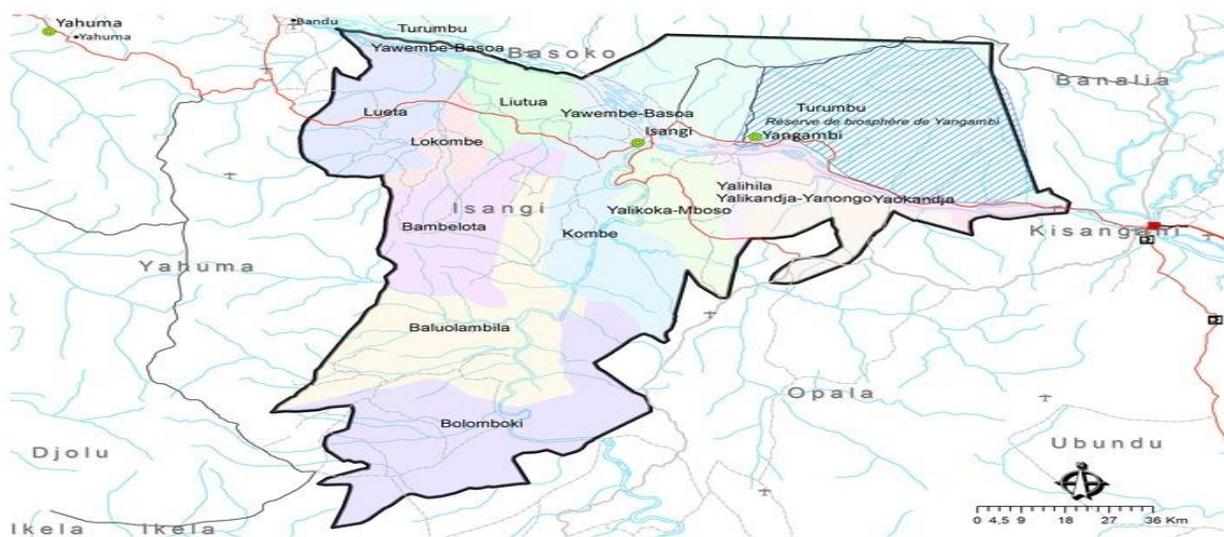
1.4.2. Aire du projet

Dans le cadre du projet ECAAT, la RDC a proposé d'appuyer un centre régional de leadership et des centres nationaux de spécialisation tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°1: Centres Régionaux de Leadership et Centres Nationaux de Spécialisation de l'ECAAT RDC

Province	Localisation du site	Type de centre	Denrée prioritaire
Tshopo	Yangambi	CRL	Arachide
Lomami	Ngandajika	CNS	Maïs
Mulungu	Mulungu	CNS	Haricot
Kongo central	Mvuazi	CNS	Manioc
Kongo central	Ngimbi	CNS	Riz
Ituri	Nyoka	CNS	Produits laitiers

Carte N°1 : Territoire d'Isangi / CAID



Carte N° 2 : Territoire de Ngandajika



1.5. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet ECAAT est organisé autour de quatre composantes telles que décrites ci-dessous :

Composante 1 : Programmes régionaux consacrés aux denrées

L'objectif de cette composante est de renforcer le transfert de technologies en RDC à travers la collaboration régionale dans le développement des technologies, innovations et pratiques de gestion (TIMP) agricoles dans les chaînes de valeur ciblées par la RDC. Cette composante comprend deux sous-composantes suivantes :

1. L'établissement et renforcement des centres régionaux de leadership (CRL) et des centres nationaux de spécialisation (CNS)

Cette sous-composante vise à renforcer les centres sélectionnés pour qu'ils dirigent et orientent la collaboration en matière de développement et échange des technologies et innovations, de même que le transfert des connaissances scientifiques à travers la région.

Afin de permettre l'établissement du CRL et des CNS, le projet ECAAT en RDC financera les activités sur le diagnostic des besoins en recherche-développement des chaînes de valeur sélectionnées et les rénovations nécessaires des locaux, des équipements (laboratoires, chambres froides), le financement d'études au niveau Masters et doctorats et les coûts de fonctionnement des centres liés aux activités de recherche.

2. Développement, transfert et diffusion collaboratifs des technologies agricoles

Cette sous-composante vise à faciliter la planification, le développement, le transfert, l'échange et la diffusion de TIMP dans le pays participants, en partenariat avec les projets régionaux pour l'Afrique de l'Ouest (PPAAO) et l'Afrique Australe (APPSSA) à travers le (i) le transfert et la dissémination des TIMP développés dans le cadre du PPAAE aux nouveaux pays, de même que la transposition des TIMP développées au cours des étapes ultérieures du PPAAE dans l'ensemble des pays participants, (ii) le transfert, la transposition et la dissémination des TIMP par les centres CGIAR aux pays participants, (iii) l'intégration des risques posés par le changement climatique et l'agriculture intelligente face au climat aux priorités régionales de recherche et développement; (iv) l'intégration de l'agriculture tenant compte de la nutrition aux priorités régionales; (v) le renforcement du rôle du secteur privé dans le développement des technologies; (vi) la production des TIMP pour lutter contre les espèces envahissantes comme la chenille légionnaire qui continue de menacer l'agriculture dans la région et; (vii) la collaboration avec d'autres projets agricoles régionaux (en particulier le PPAAO et le PPAAS) concernant le développement et le transfert de TIMP.

Composante 2 : Politiques incitatives et marchés agricoles

Cette composante a deux objectifs suivants : (i) mettre en place un cadre politique et réglementaire propice à la collaboration régionale dans le développement, le transfert et l'échange des technologies et (ii) améliorer l'accès des petits agriculteurs aux marchés régionaux et nationaux des denrées et produits alimentaires. Deux sous-composantes suivantes sont proposées :

1. Les politiques incitatives

Cette sous-composante contribuera à l'amélioration de l'environnement pour la mise en place de véritables filières semencières et à faciliter la collaboration régionale dans le développement, le transfert et l'échange de technologies semencières. Il a été constaté l'existence de multiples lois et politiques qui s'appliquent en RDC, ce qui crée un problème de confusion et d'harmonisation des politiques auxquelles les secteurs privés et les producteurs agricoles vont devoir faire face.

Dans le cadre du projet ECAAT, il est recommandé un examen approfondi de l'état d'avancement de l'harmonisation des politiques, lois et règlements et normes identifiés dans le cadre du programme EAAPP. Il s'agira ensuite de vérifier la conformité entre les lois et les politiques nationales avec les politiques régionales harmonisées. Un examen des cadres juridiques nationaux et des protocoles ainsi que leur conformité aux protocoles d'harmonisation sera également nécessaire. Ce travail sera combiné avec une évaluation des capacités techniques, institutionnelles et humaines. Une fois le besoin déterminé, un inventaire du nombre des politiques, lois, règlements et protocoles à harmoniser devra être établi. Le comité technique de préparation du projet sera en mesure de préparer des sous-projets adaptés pour accorder un rôle plus important au secteur privé dans le développement des technologies.

2. L'accès des petits agriculteurs aux marchés régionaux et nationaux

Cette sous-composante contribuera à améliorer l'accès des petits exploitants aux marchés régionaux et nationaux des denrées et produits alimentaires. Tous les acteurs de la chaîne de valeur (fournisseurs d'intrants, producteurs, transformateurs, transporteurs, acheteurs, etc.) pourront bénéficier des activités de cette sous-composante. Les activités qui sont prévues incluent l'établissement d'Alliances productives entre les différents acteurs des maillons de la chaîne de valeur. Il s'agira d'appuyer ces producteurs au développement des plans d'affaires et leur financement à travers un système de subventions à coûts partagés qui sera mis en place dans le cadre de cette sous-composante.

Composante 3 : Réponse aux urgences

Cette composante mettre en place un mécanisme de réponse d'urgence à des crises de dimension régionale affectant au moins deux pays participants au projet. L'objectif est de renforcer la résilience et améliorer les capacités de relance après-crise. Aujourd'hui, la RDC fait face à des menaces auxquelles le pays a des difficultés à répondre notamment la chenille légionnaire au Sud Ubangi (Libenge) et à Kinshasa (Maluku), Haut Lomami et Lualaba, la

grippe aviaire (Nord Kivu), le criquet puant (partie Nord-Est du Kwango, la peste porcine africaine qui est périodique et endémique (tout le territoire nationale et la maladie de New castel (pseudo grippe aviaire). Cette composante n'aura pas d'allocation des fonds au départ. Cependant en cas d'urgence, des fonds pourront être réalloués sur la base d'une décision conjointe entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale conformément aux dispositions du Manuel d'opérations à préparer à cet effet et à annexer au Manuel d'Exécution du projet. Le manuel d'Opérations pour la composante devra indiquer la priorisation des menaces auxquelles la RDC pourrait faire face, le mécanisme de réponse pour les menaces identifiées, les activités, les équipements et les services qui seraient nécessaires dans le cas où le mécanisme d'urgence serait déclenché.

Composante 4. : Coordination et gestion du projet

L'objectif de cette composante est d'assurer la coordination du projet aux niveaux régional et national. Il est prévu deux sous-composantes suivantes : (i) la coordination régional et apprentissage et ; (ii) gestion du projet au niveau national et Suivi-Evaluation.

1. Coordination régionale et apprentissage

La coordination régionale sera confiée à l'association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et centrale (communément appelé en anglais « ASARECA), une entité doté des capacités adéquates pour superviser la mise en œuvre technique des trois composantes principales et créer un environnement propice à l'établissements des partenariats entre les différents organes d'exécution et les pays participants.

2. Gestion du projet au niveau national et Suivi-Evaluation.

Cette sous-composante facilitera la mise en œuvre du projet à travers la gestion et l'évaluation du projet au niveau de la RDC. Le projet financera la coordination de tous les organes d'exécution du projet au niveau national, de même que le développement et la mise en œuvre du système de suivi-évaluation et d'un système d'information géographique (SIG) robuste qui assureront le suivi des performances du projet, mais aussi le taux d'adoption des technologies et innovations générées.

1.6. RÉSULTATS ATTENDUS

Les indicateurs clés de résultats proposés sont : i) le nombre de bénéficiaires directs (pourcentage de femmes) ; ii) le nombre de technologies, innovations et pratiques de gestion (TIMP – *Technologies, innovations and management practices*) améliorées mises à disposition par plusieurs pays, et par pays (pourcentage de TIMP intelligentes face au climat) ; iii) les économies de temps et d'argent réalisées grâce aux développements technologiques ; iv) l'augmentation de la productivité d'une sélection de cultures (rendements annuels moyens) et du bétail (litres par lactation) ; et v) le volume et la valeur des denrées commercialisées sur différentes plateformes (alliances productives, échanges de denrées, achats directs, etc.)

1.7. ACTIVITÉS DU PROJET

Les activités du projet sont regroupées en trois composantes d'investissements auxquelles s'ajoutent la composante liée aux urgences et celle regroupant les activités de gestion et de la coordination. Les infrastructures d'accompagnement viseront principalement le renforcement des capacités opérationnelles des centres/Stations de recherche sur les spéculations choisies

1.8. COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du projet est estimée à 100 millions de dollars américains.

CHAPITRE 2 : CADRE LEGAL

Du point de vue légal, les populations PA sont des citoyens égaux par rapport à toutes les autres communautés de la RDC. En effet, les lois ne créent pas de discrimination quant à l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

2.1. TEXTES NATIONAUX

La Constitution de la République Démocratique du Congo¹

La Constitution affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu' «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique».

L'article 51 affirme que «L'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités». En réalité l'égalité des citoyens déclarée dans la Constitution n'existe pas vraiment. L'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants des peuples autochtones vont rarement à l'école, le plus souvent parce que leurs parents ne disposent pas de ressources financières nécessaires pour payer les frais de scolarité (15 USD par an pour l'école primaire et 30 USD pour l'école secondaire) et les Kits scolaires. Les droits individuels des populations autochtones sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité.

Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980²

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1980, (en vigueur en attendant la promulgation du Code Foncier) précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant

¹ RDC, « Constitution de la RDC », in journal officiel février 2006, p9.

² Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.

d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural sont contenues dans cette législation. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier.

En dehors des concessions rurales, urbaines, forestières et minières, le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent un avantage quelconque et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète auprès du propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien auprès de l'Etat. Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement promulgué en 2011³.

Cette loi ne donne aucune précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs qui stipule « qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution ». On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

Le code forestier⁴

Le Code forestier ne fait aucune distinction entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, dans son Titre III aux articles 36 à 40 aux chapitres I et II.

Article 36: Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant des coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37: La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

³ RDC, « Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ». 2011.

⁴ Ministère de l'environnement et conservation de la nature, « Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier », Article 36 à 44.

Article 38: Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques, les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39: Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- au ramassage du bois mort et de la paille ;
- à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- à la récolte des gommes, des résines ou du miel ;
- au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 : Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier. Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume.

On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières. Il faut cependant souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les populations autochtones : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc on leur interdit de faire la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, si elles y sont établies.

Relevons une autre difficulté pour les populations autochtones, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire⁵ ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. En effet l'article 22 du Code stipule qu'« une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit. Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des populations autochtones, puisque ces dernières ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les populations autochtones. Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

⁵ Op.cit., p21.

- inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées et;
- reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles.
- Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des populations autochtones au processus.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code foncier, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières. En effet, à cause du code, les populations autochtones voient leurs activités génératrices de revenu principales (chasse et cueillette) placées sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution (agriculture) interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées. Il convient donc que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des populations autochtones et établisse pour elles des réserves de chasse et de colonisation agricole.

2.2. TEXTES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX RATIFIES ET OU SIGNES PAR LA RDC

La RDC a également signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, entre autres :

- la Charte des Nations Unies;
- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1983;
- la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, janvier 1983 ;
- la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, janvier 1983 ;
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, février 1986;
- la Convention relative aux droits de l'enfant, février 1994;
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2000 ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2000 ;
- le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, novembre 2004 ;
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratification le 10 septembre 2007 ;

- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mai 2007.

Au total, en tant qu'Etat partie auxdits instruments internationaux, la RDC s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits basiques qui y sont contenus.

2.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.10 PEUPLES AUTOCHTONES DE LA BANQUE MONDIALE.

La PO/PB 4.10⁶ remplace la directive opérationnelle sur les Peuples autochtones (DO 4.20). Cette PO/PB s'applique à tous les projets d'investissement dont l'examen du descriptif est intervenu le 1^{er} juillet 2005 ou après cette date. Si un gouvernement veut mettre sur pied dans une région un projet financé par la Banque mondiale, il doit suivre les règles établies par la Politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones (PO/PB 4.10).

La Politique dit que la Banque mondiale ne financera pas des projets qui n'ont pas le soutien des peuples autochtones. Elle dicte la façon dont le gouvernement et la Banque mondiale doivent planifier et exécuter les projets pouvant affecter les peuples autochtones et essayer d'éviter, ou tout au moins atténuer les dommages que le projet pourrait leur causer.

La politique opérationnelle 4.10 (PO/PB 4.10) relative aux populations autochtones requiert que ces populations affectées par les projets soient consultées. Les projets doivent être acceptés par ces populations et, à terme, leur bénéficier. Les impacts négatifs doivent être maîtrisés ou compensés et les mesures prévues à cet effet incluses dans un plan de gestion en faveur des populations autochtones. La PO/PB 4.10 souligne la difficulté rencontrée pour définir précisément ce qu'est une population autochtone et donne quatre caractéristiques principales susceptibles d'aider à l'identification de ces groupes.

2.4. LA CITOYENNETE ET L'ETAT CIVIL

La citoyenneté en RDC comme ailleurs ne peut qu'être établie sur des enregistrements d'Etat civil. Profiter des droits liés à la citoyenneté à part entière, notamment les droits électoraux, c'est d'abord être identifié par l'administration.

Les PA ne sont que très exceptionnellement enregistrés à l'Etat civil : ni la naissance, ni les mariages ou les décès ne font l'objet d'une déclaration au bureau d'état civil le plus proche, qui est celui de l'administration des secteurs. Aucune province n'échappe à ce diagnostic. Il y a plusieurs raisons à ce défaut d'identification : l'éloignement des bureaux administratifs ; la pauvreté (difficulté de faire face aux frais des droits d'enregistrement). En RDC, les bureaux d'état-civil des secteurs sont parfois éloignés de 100 km des villages et campements. L'administration territoriale avait établi anciennement la règle de l'enregistrement au niveau villageois, par le chef de localité. Actuellement, l'enregistrement est perçu comme une taxe par les administrés, qui le fuient, et comme un revenu par les administrateurs.

⁶ Banque mondiale, « Politique opérationnelle 4.10 (PO/PB 4.10) en faveur de PA », juillet 2005.

2.5. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Figure n°3: Cadre institutionnel et coordination du projet

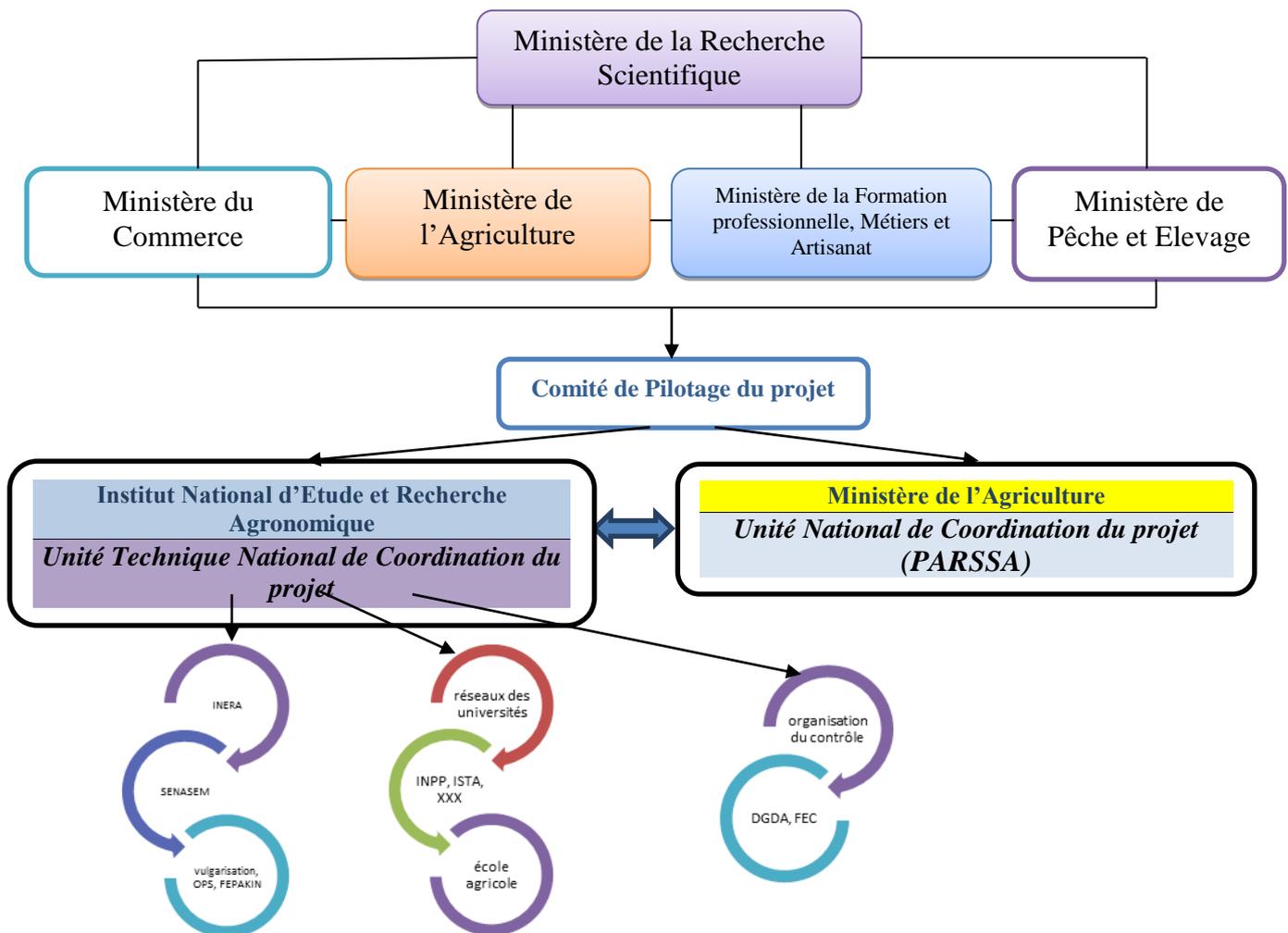
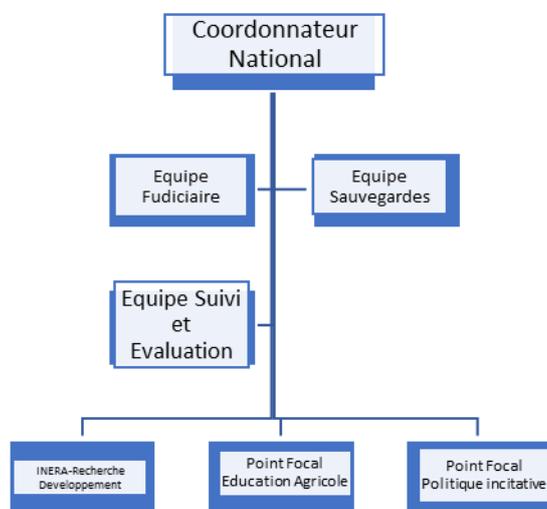


Figure 2. Organigramme Unité Technique National du Coordination du Projet (UTNCP)



Le Projet de transformation de l'agriculture est multidimensionnel et à ce titre a des arrangements institutionnels de mise en œuvre aux multiples facettes pour le projet. Il y a quatre principaux organes d'exécution : (i) un Comité National de Pilotage ; (ii) Unité Nationale de Coordination du Projet ; (iii) Unité Technique Nationale de Coordination du Projet ; et (iv) cinq unités de coordination décentralisée qui ont été sélectionné parmi lesquelles, l'Institut National d'Etudes et de Recherche Agronomique (INERA), est le centre des recherches.

Le Comité National de Pilotage du projet (CNP) sera multisectoriel pour assurer la participation de tous les ministères impliqués dans le projet. Elle sera présidée par le Secrétaire Général du Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique. L'Unité Nationale de Coordination du Projet PARRSA sera responsable des aspects fiduciaires (gestion financière et marchés publics) du projet tandis que l'Unité de Coordination Technique Nationale de Projet (UCTN) sera responsable de la gestion technique de projet, coordination, suivi et évaluation. L'Unité Nationale Technique de Coordination de Projet (UCTN) souhaite avoir suffisamment du personnel hautement qualifié et dédié à exécuter les responsabilités fiduciaires. L'UCTN sera également chargée de coordonner avec la collaboration de partenaires la mise en œuvre des Composantes 1 et 2.

2.6. ANALYSE DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES

L'exécution d'un CPPA requiert des moyens et fait appel à des capacités qui sont à la fois, humaines, institutionnelles et financières. Les principaux acteurs de la mise en œuvre du Plan en faveur des Populations Autochtones pour le projet comprennent : L'INERA et ses partenaires que sont la MEDD d'une part et les ONG travaillant avec les Populations Autochtones d'autre part.

La priorité du projet sera de renforcer les capacités de toutes les institutions ou acteurs responsables de la mise en œuvre du plan, des organisations des Populations Autochtones, des ONG nationales et locales d'appui au développement de ces Peuples. Ces capacités seront renforcées tant au niveau national que dans les territoires d'exécution des activités du Projet.

Les capacités des acteurs de société civile locale qui interviennent auprès des PA sont encore faibles. Les acteurs possèdent des expériences glanées sur le terrain qui méritent d'être partagées et discutées afin de pouvoir développer des approches et outils harmonisés dans le domaine d'appui aux Populations Autochtones. Très peu d'organisations ont des capacités humaines, financières, techniques et professionnelles suffisantes pouvant leur permettre d'atteindre les objectifs dont ils se sont assignés.

CHAPITRE 3 : CONSULTATIONS DES PA DANS LES ZONES DU PROJET

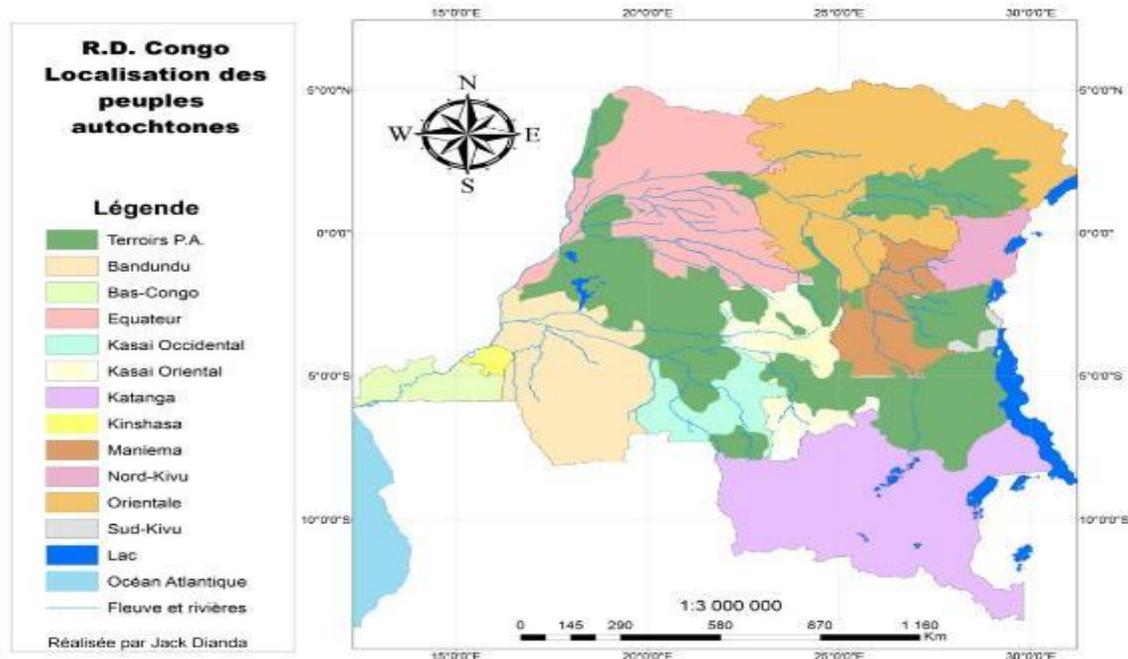
3.1. INFORMATIONS DE BASE SUR LES PA EN RDC

Le Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des PA en RDC donne un tableau relatant le nombre d'individus issus de groupe autochtone pygmée. Signalons que ce document a été élaboré en 2009 et non validé.

Tableau n° 2 : Effectif des PA

provinces	effectifs	% du total	appellation principale	mode de vie principal
Equateur	172197	26%	twa	sédentaires et en voie de sédentarisation
Province Orientale	16804	3%	mbuti	Nomades en voie de sédentarisation
Bandundu	56210	8%	twa	en voie de sédentarisation
Kasai Oriental	n.d		cwa	Nomades et semi nomades
kasai Occidental	n.d		cwa	Nomades et semi nomades
Maniema	4452	1%	twa	en voie de sédentarisation
Katanga	320 930	48%	twa	sédentaires
Nord Kivu	25871	4%	twa	sédentaires
Sud Kivu	63 600	10%	twa	sédentaires
total	660064	100%		

Carte n°4 : Localisation des PA en RDC



Les efforts de la communauté internationale en faveur des peuples autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de protection des droits des peuples autochtones.

3.2. MODES DE VIE ET ORGANISATION SOCIALE DES PA

Depuis qu'ils sont connus du reste des peuples, les PA vivent de la chasse, la pêche, de cueillette et de ramassage. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que les PA se sont ouverts à l'économie globale. Par le biais de la sédentarisation volontaire ou imposée, les PA font déjà de l'agriculture, tant vivrière que commerciale. Ils sont aussi utilisés comme main d'œuvre dans les entreprises qui ont des activités dans leurs zones d'habitation (exploitation forestière, petite plantations, etc.).

3.2.1. Organisation sociale des PA dans les zones du projet

Une association des peuples autochtones (UEFA) a été identifiée dans les 5 campements se trouvant dans la zone d'influence tout près du centre de l'INERA Mulungu. En effet, les PA dans cette zone sont organisés en mutuelle, en tontine et en coopérative. Mais étant donné la présence des agents de l'UEFA dans le rayon d'action, il est recommandable de leur confier la réalisation des activités en faveur de cette catégorie des populations dans cette partie. L'objectif de CPPA est de renforcer les compétences des PA pour leur permettre de représenter et de défendre eux-mêmes leurs droits, leur culture et leurs zones d'usage.

3.2.2. La Cueillette

La relation que les PA entretiennent avec la forêt est plus intense et intime. La forêt est leur mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des

activités rituelles. . En ce qui concerne la zone d'intervention du projet, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Ces fruits sont comme les bonbons pour des enfants. Les graines viennent des arbres et lianes. Et ces graines sont recherchées, certaines sont grillées avant d'être mangées, d'autres sont pilées (Ngbesu) et emballées dans les feuilles et cuites dans les braises. Les graines peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA.

3.2.3. La Chasse

Chez les PA, la chasse c'est une activité principale qui se fait toute l'année du Janvier en Décembre car signalons que les PA dont nous parlons ici sont ceux qui sont dans la zone du projet que l'on trouve deux grands parc nationaux et une réserve dont les PA sont autorisés de faire la chasse., La chasse se fait avec arcs, sagaies et filets des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. Ils se procurent maintenant des fusils leur permettant de tirer la faune des arbres (oiseaux et singes). Les PA ne chassaient ni les jeunes animaux, ni les femelles surtout lorsqu'elles sont gestantes. Notons que, le choix des gibiers à abattre répondait à un certain nombre de critères comme l'âge ; le sexe et surtout l'espèce et la taille de l'animal. Des jeunes animaux et femelles étaient relâchés aussitôt qu'on constate qu'ils étaient pris dans les pièges. Des animaux naturellement petits de taille ne constituaient jamais une cible au cours d'une partie de chasse. Mais avec l'exacerbation de la crise qui a augmenté la compétition avec les chasseurs venus d'autres communautés et surtout l'éloignement des animaux qui ont fui les retentissements des armes de guerre, la destruction méchante de forêt par l'agriculture à brulis et les vrombissements des moteurs des sociétés d'exploitation forestière.

3.2.4. La Pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après la majorité de nos enquêtés, toutes régions confondues, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. Notons que la pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes. Activité pratiquait souvent pendant la saison sèche.

3.2.5. L'Agriculture

Apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Aujourd'hui, les populations autochtones visitées sont devenues semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis consistant à défricher la forêt, à ramasser et brûler la biomasse en vue de planter.

3.2.6. La médecine traditionnelle

Il sied de noter que la pharmacopée est l'ensemble des pratiques de santé propres à une communauté et dont les savoirs se transmettent de génération en génération. Par le fait que ces pratiques restent marginales par rapport aux méthodes actuelles de soins, on l'appelle

parfois médecine traditionnelle ou aussi ethnomédecine parce que liées à des groupes résiduels pouvant être cantonnés à des ethnies.

Ces derniers pratiquent une « Médecine » axée sur leurs traditions dont la qualité et l'efficacité sont reconnues par les peuples de souches bantoue et soudanaise qui partagent le même espace vital avec eux. Les maladies généralement traitées avec beaucoup de dextérité sont : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes de toutes natures, (iii) les maladies de rate, (iv) plusieurs sortes des blessures, (v) la malaria, (vi) les morsures de serpent, (vii) la faiblesse sexuelle, et (viii) certains types de fractures.

3.2.7. Les ONG soutenant les peuples autochtones

Les compétences d'ONG soutenant les peuples autochtones se trouvent beaucoup plus dans le domaine du Lobbying et dans la réalisation concrète des projets. Elle dispose des connaissances assez solides dans le domaine de la communication interculturelle, du code forestier et de la collaboration avec les autorités administratives et traditionnelles. Il faut par ailleurs signaler que l'ONG est présidée et dirigée par des PA.

3.3. CONSULTATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'objectif général des consultations publiques organisées a été celui de s'assurer de la participation des communautés locales, mais aussi des acteurs institutionnels et de la société civile au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet. Il s'agit notamment : (i) d'informer les populations autochtone sur le projet et ses activités prévues ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations et craintes des populations et des acteurs vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

La consultation proprement dite des PA par le Projet dans le processus de préparation du présent CPPA est une exigence fondamentale. Dans les sites visités, la consultation public a portée notamment sur :

- l'information sur les activités du projet ECAAT;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, etc.) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (PO.4.10 et mécanismes de gestions éventuels des plaintes ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi, etc. ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de cadre en faveur des populations autochtones, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PA dans tout le processus.

Pendant la préparation de ce cadre, il a été réalisé des séances des consultations du public à Mulungu au Sud Kivu. Les listes des participants à ces différentes consultations se trouvent en annexe de ce rapport et le tableau qui suit résume

l'ensemble des points soulevés par les PA et leurs recommandations formulées lors des consultations.

Tableau n° 3 : Points discutés et réactions

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Les populations autochtones	Pertes de terre	<input type="checkbox"/> Oui, dans la mesure où certaines activités de réinsertion socioéconomique peuvent nécessiter l'acquisition des terres occupées par les PA.	<input type="checkbox"/> Eviter autant que possible la réinstallation physique des PA Protection des terres des PA ou lutte contre expropriation des terres PA.
	Pertes de végétation	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> L'agroforesterie et le reboisement de compensations.
	Perte de revenus	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Choix des activités économiquement rentables à réaliser dans le cadre du projet.
	Insécurité et instabilité dans la zone du projet.	Oui, au cas où l'appui du projet serait discriminatoire ou une gestion non transparente du projet.	<input type="checkbox"/> Justice et équité dans l'octroi de l'appui, <input type="checkbox"/> Mise sur pieds des outils de suivi du projet.
	Utilisation de pesticides (AGR : agriculture par exemple)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Meilleures informations (conséquences) aux utilisateurs de ces pesticides, <input type="checkbox"/> Promotion des méthodes culturales biologiques.
	Gestion des déchets (biomédicaux, ménagers, espaces publics, etc.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Renforcement des capacités du personnel médical en gestion rationnelle et durable des déchets biomédicaux, <input type="checkbox"/> Education environnementale au profit des ménages, <input type="checkbox"/> Mise en place d'un système de gestion durable des déchets (biodégradables et non biodégradables)

<p>Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, au cas où l'appui du projet serait discriminatoire ou une gestion non transparente du projet, <input type="checkbox"/> Présence des enfants issus des viols.</p>	<p><input type="checkbox"/> Justice et équité dans l'octroi de l'appui, <input type="checkbox"/> Mise sur pieds des outils de suivi du projet,</p> <p><input type="checkbox"/> Sensibilisation des parents pour l'acceptation et l'intégration des enfants issus de viols, <input type="checkbox"/> Accompagnement des enfants issus des viols, <input type="checkbox"/> Médiation familiale et communautaire.</p>
<p>Violence (VBG)</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui, compte tenu de la marginalisation et/ou discrimination ou exclusion des PA (violences psychologiques ou verbales), violences physiques, culturelles et structurelles, viols, traumatisme etc.</p>	<p><input type="checkbox"/> La sensibilisation sur la lutte contre les violences faites sur les personnes vulnérables, <input type="checkbox"/> Accompagnement psychosocial et socioéconomique, <input type="checkbox"/> Alphabétisation des PA <input type="checkbox"/> Vulgarisation du MGP</p>
<p>Déplacement des populations</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Répartition équitable des paquets d'activités dans la zone d'intervention du projet.</p>
<p>Condition des populations autochtones</p>	<p><input type="checkbox"/> Non</p>	<p><input type="checkbox"/> Toutes les interventions en faveur des bénéficiaires doivent tenir compte des besoins spécifiques et prioritaires des PA (des femmes et des filles).</p>

3.4. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DANS LES VILLAGES PA SITUÉS AUTOUR DE L'INERA MULUNGU.

L'INERA étant localisé autour du PNKB (Parc National Kahuzi Biega), plusieurs familles des autochtones avaient pris refuge dans les villages environnants de ce centre de recherche. Ces familles sont situées dans les groupements de Miti et de Bugorhe.

Tableau n°4 : Nombre de PA recensées dans les Groupements de Miti et Bugorhe

Groupements	Villages autochtones	Nombre de PA	Hommes	Femmes
Miti	Muyange	30	22	8
	Buyungule	111	76	35
	Cibuga	29	17	12
Bugorhe	Kamakombe	13	9	4
	Muhonga	1	1	0
Total de PA		184	125	59

Source : Equipe d'élaboration du CPPA- ECAAT

3.4.1. Atelier de consultation

En s'appuyant sur l'ONG locale (UEFA), les invitations ont été remises aux PA des groupements de MITI et de BUGORHE pour prendre part aux activités de collecte des données en vue de l'élaboration de ce CPPA. Toutes les parties prenantes les PA (Hommes et Femmes), les ONG et les autorités de civiles ont pris part à l'atelier. Le nombre des participants était de 46 personnes au total dont 26 hommes et 20 femmes (voir la liste de présence en annexe 5). Il sied de préciser que, de ces 46 participants, les PA étaient représentés à 85%.

3.4.2. Activités des PA de Mulungu

La majorité des Populations autochtones en activités aujourd'hui sont nés après l'expulsion de leurs parents de la forêt de Kahuzi Biega devenu Parc National de Kahuzi Biega (PNKB). Ils se sont formés dans les villages d'accueil aux travaux champêtres et à l'élevage de petit bétail. On compte parmi eux des agriculteurs à petite échelle dans les champs pris en location sous forme de métayage et d'autres exercent l'élevage des porcs, chèvres, poules etc. Un groupe des PA a préféré exercer les activités génératrices de revenu comme le petit commerce pour subvenir à leurs besoins. Compte tenu du contexte foncier difficile qui retarde le développement économique de la communauté autochtone, les étendues

cultivées sont très insuffisantes pour subvenir aux besoins des ménages. C'est ainsi que malgré les travaux champêtres dans leurs propres exploitations, les autochtones constituent pour les communautés environnantes de leurs villages une main d'œuvre moins cher payée à 1200fcs, soit moins d'1\$ Américains, soumise aux conditions difficiles de l'existence humaine.

Dans la zone, les PA préfèrent développer les filières agricoles capables de contribuer positivement à l'alimentation de la communauté pour diversifier les sources des revenus. Quelques filières ont retenues notre attention il s'agit :

- Filière manioc ;
- Filière oignons ;
- Filière haricot ;
- Filière « petit élevage ».

3.4.3. Besoins spécifiques des PA dans la zone du Projet

Les autochtones n'ayant plus accès à la forêt où ils vivaient dans l'abondance de la nature ils sont obligés de se conformer au nouveau mode de vie imposé par les conditions difficiles. Ils sont appelés par certains des peuples « sans terre » ; c'est ainsi que leurs besoins deviennent spécifiques par rapports aux autres groupes sociaux avec lesquels ils exercent les activités. Ces besoins prioritaires sont les suivants :

- Location des terres pour l'agriculture dans les champs communautaires et individuels
- Développement de l'élevage en stabulation
- Développement de micro entreprise communautaires et individuelles à travers les mutuelles de solidarité déjà mises en place par UEFA.

Pour l'agriculture

- Louer les hectares de terres pour les PA dans la concession d'INERA,
- Structurer les PA en groupes des producteurs selon les villages,
- Distribuer les outils agricoles,
- Distribuer les intrants agricoles aux ménages dont les semences, produits phytosanitaires,
- Initier les PA à la transformation et conservation de leur production pour une valeur ajoutée.

Elevage des petits bétails

- Formation en techniques d'élevage en stabulation,
- Initiation à la culture des fourrages autour des cases,
- Achat et distribution des géniteurs.

Entrepreneuriat

- Renforcement et consolidation des mutuelles de solidarité existantes,
- Formation à la gestion d'une micro entreprise.

Importance de MUSO

Hormis les filières ci-haut citées, il est encourageant dans le cadre de développement et de renforcement économique d'une communauté de mettre en place des moyens rapides et efficaces d'accès facile aux crédits. L'expérience de l'UEFA dans la zone est assez encourageante par la mise en place des mutuelles de solidarité « MUSO » que l'organisation a initié depuis 2014 et les résultats sont encourageants.

Ces mutuelles ont permis le développement des micros entreprises individuelles et collectives. La première phase avait servi de test de l'approche. Etant donné la pertinence de l'action, il s'avère nécessaire de généraliser l'approche sur l'ensemble des bénéficiaires autochtones qui sont exclus du service financier et coupés du circuit d'accès au crédit classique et ne sont pas initiés à l'entrepreneuriat pour pérenniser les actions mises en place par différents projets.

L'approche MUSO va permettre de pérenniser l'action en dotant des moyens de départ aux mutuelles de solidarité en renforçant les capacités des animateurs locaux « autochtones » capables de conduire leur communauté vers le développement. Ainsi donc, ces filières vont connaître un essor même après le projet grâce à l'accès au crédit qui sera facilité par les mutuelles de solidarité mis en place après le projet. **Photos N° 1. Femmes PA bénéficiaires de MUSO encadrée par UEFA**



Source : Photo UEFA

**Photos N° 2 Remise des crédits aux femmes
PA dans MUSO**



Source : photos Bokandenga 2018

Photos N°3 Séance de consultations à Miti



Source : photos Bokandenga 2018

3.4.4. Comment aborder les problèmes et l'approche genre

Le projet s'adressera de manière spécifique aux femmes autochtones représentant leurs ménages respectifs quand bien même que les hommes figurent parmi les bénéficiaires. Il vise la promotion des droits socio-économiques de la femme autochtone et de réduire les inégalités liées au sexe. L'autonomisation de la femme pourra lui permettre de participer à la prise des décisions dans le ménage. Il a été démontré que les ménages autochtones sont très soutenus par les femmes et les hommes eux sont plus préoccupés par leurs activités non familiales et de ce fait la femme reste le moteur du foyer. C'est ainsi que le renforcement des capacités économiques des ménages autochtones doit passer par les femmes lorsqu'on vise la pérennité et le développement des entreprises familiales.

CHAPITRE 4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ECAAT SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

De façon globale, malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des Impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

4.1. Impacts positifs

Le Projet de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Est et du Centre (ECAAT) aura une valeur ajoutée pour la République Démocratique du Congo. En effet, la République Démocratique du Congo aura à tirer bénéfice pour le projet ECAAT de la manière suivante :

- Bénéficier des avantages des technologies existantes dans la sous-région;
- Mobiliser les moyens et les ressources additionnels pour la recherche agricole;
- Intégrer et participer à l'élargissement du marché régional;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan National Stratégique du Développement (PNSD) sur la transformation de l'agriculture;
- Promouvoir le renforcement de la compétitivité des chaînes de valeur agricole en améliorant l'accès des acteurs aux technologies, innovations et services agricoles de qualité.

Ces impacts positifs par composantes sont mis en exergue dans le tableau ci-après :

Tableau n°5 : Impacts positifs

Composantes	Sous composantes	Impacts positifs
Composante 1 : Programmes régionaux consacrés aux denrées ;	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement et renforcement des centres nationaux de spécialisation/leadership ➤ Développement, transfert et diffusion collaboratifs des technologies agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation de l'emploi dans la population en générale et les PA en particulier. ➤ Des emplois seront créés pendant les travaux de construction des ouvrages (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique ➤ Les salaires qui seront directement versés aux employés et aux manœuvres de l'entreprise, seront par voie de conséquences reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté dans les ménages des PA ➤ Amélioration des conditions de vie de la femme PA (Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes PA seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes en générales et PA en particulières). ➤ Augmentation du taux d'accès à la santé pour des ménages PA (La réalisation du projet devrait permettre aux ménages PA d'avoir de moyen pour payer leurs soins dans les structures médicales).
Composante 2 : Politiques incitatives et marchés agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Politiques incitatives ➤ accès des petits exploitants aux marchés nationaux et régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de petites unités de transformation de produit agricole et non ligné des ménages des PA (Avec l'existence du projet, des petites unités artisanales (fabriques de jus de fruit, des moulins, des farines des maniocs, ...) pourraient se créer. Ces structures ont un impact important sur la vie des PA. Et de la population en générale.
Composante 3 : Réponse d'Urgence		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les PA pourraient bénéficier des interventions du projet sur des situations d'urgences (épidémies) qui pourraient attaquer leurs produits agricoles.
Composante 4 : Coordination régionale et gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordination régionale et apprentissage ; ➤ Gestion de projet au niveau national et suivi-évaluation 	

4.2. Impacts négatifs

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet ECAAT seraient principalement liés à la perte de terre, d'actifs bâtis, d'actifs agricoles, de sources de revenus ou de moyens de subsistance, la restriction d'accès à des sources de revenus et les déplacements temporaires ou définitifs de personnes installées sur la zone du projet. En effet, les concessions appartenant à l'INERA sont à plus d'égards occupées par la population environnante qui exploite la terre, y érige les constructions diverses qui pourraient être à la base de la réinstallation dans le cadre de ce projet. Toutefois, ces impacts peuvent être minimisés ou éliminés à travers des choix techniques efficaces, notamment en orientant les interventions du projet sur la réhabilitation de plusieurs infrastructures en ruine situés sur les concessions de l'INERA ou l'utilisation des zones vierges ne pouvant induire les affectations des biens.

Tableau n°6 : Impact négatif du projet

Composante	S/Composante	Source d'impact	Impact négatif	Mesures d'atténuation
Programmes régionaux consacrés aux denrées	Etablissement et renforcement des centres nationaux de spécialisation	Réhabilitation/construction des infrastructures physiques de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des actifs agricoles; - Destructions des actifs bâtis; - Perte de revenus; - Déplacements temporaires/définitifs des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier, évaluer et indemniser les actifs agricoles détruits; - Inventorier, évaluer et indemniser les actifs bâtis détruits; - Compenser les pertes de revenus induits par l'interruption temporaire des activités; -, l'utilisation des zones vierges ne pouvant induire les affectations des biens. - En cas de déplacement temporaire / définitif de population : consulter les populations affectées et qu'en ce cas exceptionnel, les consultations doivent être libre, préalable et éclairé , les aider les PA à reconstituer leurs moyens d'existence.

Le reste des composantes n'auront pas d'impacts négatifs sur la population autochtone.

CHAPITRE 5 : ACTIONS BUDGETISÉES

Tableau n°7 : Estimation du budget

N°	Activités	Coûts en \$
01	Formation des relais communautaires PA dans chaque campement selon les zones du projet pour suivre les travaux des champs des populations autochtones et la distribution des outils aratoires aux PA.	5.000
02	Organiser des campagnes de sensibilisation et de mobilisation des PA par les PA dans la zone du projet pour leur intégration dans les activités du projet à tous les niveaux.	10.000
03	Création des champs écoles dans chaque campement ou groupement des PA avec les semences améliorées	20.000
04	Organiser une formation en leadership et création des associations des PA dans chaque groupement pour défendre les intérêts des PA.	5.000.
05	Organisations des activités de cohabitation pacifique avec les voisins (journée culturelle, des jeux, etc...)	10.000
06	Elaboration du plan d'action en faveur des populations autochtones	45.000
Total		95.000 \$

CHAPITRE 6 : ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

6.1. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité du projet ECAAT. Ce dernier fera recours aux différentes parties-prenantes qui sont les partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui au PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre. La construction des certains ouvrages spécialisés et l'élaboration des outils de sauvegardes (tel que la réhabilitation des infrastructures sociales et le PPA) seront confiés à des PME locales et des Consultants individuels.

6.2. NECESSITE D'UN PPA

6.1. Élaboration du PPA

Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place à travers le cadre de politique pour les Populations Autochtones (CPPA) en sorte que: (a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et (b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter.

L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

Les PA ont fait des suggestions pendant les séances des focus groupes organisées lors des consultations locales. Voici quelques raisons qui nécessitent la formulation rapide du Plan d'action en leur faveur avant le début du projet.

➡ La pauvreté

En effet les PA ont du mal à envoyer leurs enfants à l'école par manque des ressources financières. Aussi, le manque de moyens financiers ne permet pas aux PA d'amener leurs enfants aux centres de santé et ils recourent aux traitements de la médecine traditionnelle à base de plantes et de rituels pour soulager leurs maux et gardent leurs enfants à la maison.

➔ **Manque de terre**

L'expulsion cavalière et policière de ces peuples de leurs terres les a plongés dans une dépendance avilissante à tel enseigne que leur tissu socio-anthropologique se dégrade de façon récurrente. En conséquence de leur vie d'errance depuis l'expulsion de la forêt, leurs conditions de vie sont difficiles à tous points de vue, qu'il s'agisse de l'habitat, de la santé, des activités économiques ou de l'instruction.

➔ **Travaux forcés**

S'agissant des activités économiques des populations Autochtones, elles se résument en des activités primaires sans revenus consistants et donc susceptibles d'assurer convenablement la survie et encore moins le développement de la communauté. Les PA sont réduits à fournir leur force physique dans les travaux de champs des communautés bantoues, à vendre les produits du ramassage tel que les chenilles, les champignons, de menus instruments issus de leur travail d'artisanat mais tout cela à vil prix. (Voir termes de référence de cette étude voir l'annexe 2).

6.2. Étapes d'élaboration du PPA

Le Plan d'actions en faveur des Peuples Autochtones (PPA) est élaboré lorsqu'on connaît avec précision les sites d'implantation des activités du projet dans la zone avec une présence des Peuples Autochtones.

La démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration du PPA comprendra les phases suivantes :

- a) la revue documentaire qui consiste à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet, ainsi que sur la réglementation, le guide et les directives régissant la conduite du Plan en faveur des Populations Autochtones en RDC ainsi que les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale;
- b) les rencontres et entretiens avec les parties prenantes, notamment les équipes en charge de la préparation du projet et des personnes-ressources ;
- c) les visites de sites pour mieux comprendre les réalités et consulter les acteurs de terrain ;
- d) la collecte de données quantitatives complémentaires afin de prendre en compte les changements au plan environnemental et social

Il sied de noter que, l'ensemble des activités seront effectuées en étroite collaboration avec le chargé de sauvegarde environnementale et social du projet.

L'unité de gestion du projet recrutera un consultant dès que les activités du projet seront connues avec précision pour élaborer le PPA. Il doit se conformer avec les lois de la RDC et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la PO 4.10 relative aux Populations Autochtones.

Les objectifs spécifiques poursuivis par le consultant seront :

- description de l'état de la zone du projet ;
- description des activités du projet ;
- consultation des populations autochtones potentiellement affectées, des autorités locales et des ONG d'appui au PA;
- Elaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones en vue (i) de faire bénéficier aux PA des impacts positifs du projet, de couvrir les besoins prioritaires pertinents et (ii) d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur les communautés PA.
- Il s'agira aussi de rédiger et de faire valider le PPA à la base.

6.3. Structuration d'un PPA

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes où un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Ce rapport, dont le contenu devra être conforme à l'Annexe B de l'OP 4.10, sera structuré de la manière suivante :

- Table des matières
- Liste des abréviations
- Liste des tableaux
- Liste des cartes
- Résumé exécutif en français, anglais et Swahili (en cas de contradiction entre les versions, la version française et les autres versions, la version française fera foi)
- Introduction
- Situation et localisation des populations autochtones en RDC
- Examen des cadres juridique et institutionnel applicables aux populations autochtones
- Caractérisation de la population autochtone dans la zone du projet
- Interaction entre les populations autochtones et le projet
- Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées
- Résultats du processus de consultation des communautés autochtones affectées pour leur adhésion au projet
- Plan d'actions en faveur des populations autochtones (PPA)
- Rôle et responsabilités de la mise en œuvre
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Diffusion de l'information
- Budget de la mise en œuvre et plan de financement du PPA
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA
- Références
- Annexes : Liste des personnes / institutions contactées, PV des consultations du public, Compte rendu des ateliers de restitution publique et Photos des consultations du public

6.4. Consultations publiques pendant la mise en œuvre du PPA

Le processus de concertation suivi par le plan d'action du PPA sera mis en œuvre en trois étapes :

- a. Une étape préparatoire ayant pour objectif de présenter le projet et le PPA au niveau de chaque pool/centre de concentration des peuples autochtones, de préciser (au besoin) certains besoins spécifiques identifiés dans le PPA par pool/centre de concentration, leur sensibilité par rapport au projet, etc. Cette première étape prendra la forme d'un « forum de lancement » ou de réunion d'information et de prise de contact permettant de réunir l'ensemble des acteurs : administrations locales, leaders peuples autochtones, leaders Bantous, ONG d'appui aux peuples autochtones, associations et groupements d'associations, populations et personnes ressources au niveau de la communauté, services techniques, etc. Par ailleurs, suite à ce forum, il est prévu d'aboutir à un consensus sur les responsabilités des différents partenaires et à la formulation d'engagements réciproques, ainsi qu'à la constitution d'un Comité Local de concertation permanent ;
- b. Une deuxième étape pendant la mise en œuvre du PPA. Pendant cette étape la concertation avec les communautés autochtones est une activité récurrente et pérenne à travers le système de suivi-évaluation ;
- c. Une troisième étape qui correspondra avec l'évaluation interne de la mise en œuvre du PPA avant la revue à mi-parcours du projet. Cette recommandation doit être scrupuleusement respectée, de manière à permettre aux PA de s'approprier le PPA de sa conception à sa mise en œuvre.

CHAPITRE 7 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le MGP commence par l'installation du comité de gestion des plaintes et conflits en sigle CGPC. Ce comité sera mis en place autour de chaque sous projet en exécution par le gestionnaire du sous-projet. Il sera composé d'au moins six personnes représentant les différentes parties concernées par le sous projet dont un ou deux leaders des PA qui seront chargés de présenter les plaintes des PA et se réunissent au moins une fois la semaine (samedi ou lundi). Sa mission sera de documenter et statuer sur les différentes plaintes reçues pour des solutions idoines, en collaboration avec l'unité de gestion de Projet. Des cahiers de conciliation et les numéros des téléphones seront placés dans des lieux adéquats pour la population. Toute page arrachée dans le cahier registre devra faire l'objet d'une explication.

7.1. TYPE ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Le MGP présente 3 types de plaintes :

a) Plaintes générales.

Les plaintes générales sont celles qui n'affectent pas directement la crédibilité du projet et/ou la dynamique communautaire des bénéficiaires. Il s'agit notamment: des plaintes relatives à la qualité des matériaux utilisés par le prestataire, le choix des fournisseurs locaux par un prestataire (PME, BC, etc.), ignorance des procédures, arrangement institutionnel, etc. Dans le cas de ce genre des plaintes, le délai de traitement pour répondre au plaignant est d'une semaine ouvrable (au maximum).

b) Plaintes sensibles

Est dite sensible, toute plainte ayant trait d'une manière ou d'une autre à la personnalité des gens impliquées dans la mise en œuvre du projet. Parmi ces plaintes, nous citerons notamment: le manque de transparence dans la passation des marchés, corruption du staff du projet, recrutement tendancieux de la main d'œuvre locale, non-paiement des salaires et des prestations d'un service, calomnie, évaluation de la contribution des bénéficiaires, approvisionnement des matériaux, affectation des personnes et leurs biens, non-paiement des indemnités aux PA, etc. Pour ce genre de plainte, le délai de traitement varie entre deux (2) à trois (3) semaine pour vérifier la validité des faits.

c) Plaintes Hypersensibles

Les plaintes hypersensibles sont celles liées à l'intimité ou à la personnalité d'un individu (plaignant). Il s'agit notamment de : cas de décès d'une personne, viol et violence sexuelle basée sur le genre, abus et exploitation sexuels. Pour ce genre des plaintes, le délai

de réponse est très court (3 jours au maximum) pour y apporter des solutions appropriées et la Banque mondiale est immédiatement saisie.

Pour prévenir la violence sexuelle contre la femme, le projet ECCAT devra intégrer dans les contrats de prestation de service des clauses relatives aux violences sexuelle contre la femme. Les entreprises devront élaborer des codes de bonne conduite à annexer aux contrats des travailleurs et qui seront afficher d'une manière visible aux valves des chantiers.

Une collaboration permanente (contractualisation) avec une structure spécialisée en VSBG devra être privilégiée pour les sensibilisations et la prise en charge spontanée de tout cas de VBG signalé sur le projet.

L'appel d'offre et la sélection des ONGs sera faite sur base du statut de l'ONG comme structure spécialisée et reconnue au niveau national et ayant des opérations dans la zone d'implantation du projet. De plus, l'ONG contracté devra être reconnue par les communautés locales et PA. L'ONG fournira un plan de sensibilisation et système de référencement (et provision des services) lors de la sélection.

Le tri des plaintes est fait par le CGPC qui recevra une formation sur la gestion des plaintes.

7.2. ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Pour faciliter la collecte ou la réception des plaintes dans la mise en œuvre le gestionnaire du sous-projet mettra en place des outils de réception ou d'enregistrement des plaintes notamment : une fiche d'enregistrement des plaintes, un cahier registre et une boîte à plaintes et/ou à suggestions. Une journée d'écoute pour les PA qui ne savent pas écrire ni lire.

Il sied de signaler que, l'ONG d'appui conseil, en collaboration avec l'unité de gestion, peuvent collecter certaines plaintes à travers des réunions communautaires. Sur le panneau de signalisation du MGP posé au niveau de chaque village sont affichés les messages relatifs aux lieux de dépôt des plaintes, les numéros de téléphone (INERA et du Responsable des sauvegarde du projet).

En bref, toutes les plaintes recueillies sont enregistrées dans une fiche de plaintes et consignées dans un cahier registre pour archivage et suivi. Le projet procèdera à l'achat des enregistreurs pour enregistre les plaintes des PA qui ne savent pas lire ni écrire. Au niveau du site d'implantation du projet et un autre a un endroit public que choisira le comité de gestion des plaintes. Il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert à cet effet) que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais du bureau du quartier. Une fois la plainte enregistrée et après la réunion, la fiche et le PV de la réunion sont transmis à l'antenne du ECAAT.

Pour faciliter la collecte ou la réception des plaintes dans la mise en œuvre des activités de l'ECAAT, l'INERA envisage les moyens ci-après :

- enregistrement de la plainte auprès du chef de village ou membre de comité local

- courrier formel avec l'appui d'une personne lettrée identifiée par le PA si la PA n'est pas lettrée ;
- Une fiche d'enregistrement des plaintes ;
- un cahier registre, site web du ECAAT ;
- numéro de téléphone ;
- boîte à plaintes/suggestions (pour plaintes anonymes aussi) ;
- Numéro spécial pour plaintes de nature de VBG (géré par ONG spécialisée).

Ces outils peuvent enregistrer les plaintes verbales transcrites dans la fiche pour archivage et traçabilité.

Toutes les plaintes recueillies sont enregistrées dans une fiche de plaintes et consignées dans un cahier registre pour archivage et suivi. Certaines plaintes sont enregistrées ou recueillies lors des réunions hebdomadaires.

NB:

Nous tenons à signaler que, les réunions hebdomadaires qui se tiendront permettront d'exploiter les différentes plaintes et/ou suggestions déposées dans la boîte à suggestion. Ces plaintes sont enregistrées sur la fiche ad hoc et les concernées sont invitées le cas échéant à la contresigner. Cela signifie que certaines personnes se présentent physiquement pour déposer leurs plaintes tandis que d'autres les font via la boîte à plaintes et/ou à suggestions, d'autres encore par téléphones ou email. Toutes ces plaintes sont transposées ou transcrites sur la fiche des plaines et consignées dans le cahier registre selon leur date de réception.

7.3. MISE EN PLACE DES COMITES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS (CGPC)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ECAAT, le MGP commence par l'installation du Comité de Gestion des plaintes et conflits (CGPC). Ce comité est mis en place autour de chaque zone d'implémentation. Il est composé d'au moins six (6) personnes représentant les différentes parties concernées par les sous projets et se réunissent au moins une fois la semaine. Sa mission est de documenter et statuer sur les différentes plaintes reçues pour des solutions idoines, en collaboration avec l'équipe du projet (spécialistes en sauvegarde) et l'INERA.

Du point de vue opérationnel, le CGPC est structuré de la manière suivante :

- Un chef local ;
- Un Représentant de la communauté PA ;
- Un représentant des bénéficiaires ;
- Membres des groupes vulnérables (Ex-combattant, Déplacé, etc.) ;
- Un représentant de l'administration locale (antenne) ;
- Un représentant de l'ONG spécialisée dans la gestion des VBG.

Le staff des stations de l'INERA au niveau des antennes fait partie indirectement de ce comité. Au niveau national, c'est le Spécialiste en sauvegarde environnementale de l'ECAAT qui reçoit tous les rapports relatifs au MGP et en fait part à sa hiérarchie en général et au Coordonnateur en particulier.

Dans chaque CGPC, le projet recommande à ce qu'au moins 30% des membres soient des femmes, et un PA s'il y a la présence des PA dans les environs.

7.4. EXAMEN ET ENQUETE

Cette étape consistera à faire l'examen ou l'enquête relative à la plainte reçue pour :

(i) déterminer la validité de la plainte; (ii) établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respectée ; (iii) quel préjudice et/ou dégât a été subi mais non réparé et (iv) enfin décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte et quelle personne ou membre du comité mandaté pour cette enquête.

- Dans le cas des plaintes de nature non sensible, c'est habituellement le comité qui examinera la plainte conformément à la documentation du sous-projet en particulier et du ECAAT en général et qui s'en occupera directement,
- Dans le cas d'une plainte de nature sensible, l'enquête sera menée en premier lieu par les personnes mandatées par le comité pour chercher une issue favorable. Si le comité n'a pas pu la résoudre, elle saisira dans un délai de 48 heures à dater de l'échec de son enquête l'antenne provinciale de l'ECAAT via le chargé de sauvegarde. Cette dernière a à son tour 72 heures pour examiner la plainte et déclencher une enquête devant aboutir à trouver une issue favorable en conformité avec les politiques et procédures d'ECAAT applicables auprès d'un nombre limité de personnes afin de garantir la confidentialité, au cas contraire, elle saisira la Coordination Générale pour fin utile.

Si la plainte concerne une situation dont l'ECAAT ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, elle sera enregistrée, déclarée non traitable, informé au plaignant et le dossier sera clôturé.

7.4.1. PLAINTÉ SENSIBLE

L'enquête y relative sera menée en premier lieu par les personnes mandatées par le CGPC pour chercher une issue favorable. Si le CGPC n'a pas pu la résoudre, elle saisira dans un délai de 48 heures à dater de l'échec de son enquête les stations de l'INERA via le Responsable des sauvegardes. Le CGPC a à son tour 72 heures pour examiner la plainte et déclencher une enquête devant aboutir à trouver une issue favorable en conformité avec les politiques et procédures de l'ECAAT applicables auprès d'un nombre limité de personnes afin de garantir la confidentialité, au cas contraire, elle saisira la Coordination Générale pour toute fin utile.

7.4.2. PLAINTE HYPERSENSIBLES

Un délai maximum de trois (3) jours est accordé pour examen et enquête y relatifs compte tenu de son hypersensibilité. Pour ce faire, le cas de :

- Viol et violence sexuel basés sur le genre : toute plainte de nature VBG sera directement envoyée et gérée de manière à maintenir la confidentialité de la survivante par l'ONG spécialisée en VBG. Si la plainte est déposée auprès du GGPC, saisira immédiatement l'ONG dans la zone d'intervention pour prise en charge de cette question. Pendant que la survivante est prise en charge, la structure spécialisée en VSBG pourra mener ses enquêtes conformément aux principes de confidentialité. Mais lors des réunions de sensibilisation, le CGP communiquera aux riverains le numéro vert par lequel toutes les plaintes de VSBG seront adressées;
- Décès ou mort d'homme: le CGP saisira dans l'immédiat le RGC de l'ECAAT pour des fins utiles. Ce dernier convoquera une séance extraordinaire au niveau de l'antenne avec le chef d'antenne, l'ALE spécialiste en gestion des conflits (aussitôt l'information reçue) et saisira immédiatement l'UNCP pour information et appui: L'UNCP saisira la Banque Mondiale via la Chargée de projet (TTL) des dispositions prises. Pendant que tout cela se passe au niveau de l'INERA, le CGP délègue une équipe pour enquête et examen afin de faire toute la lumière sur la plainte et cela dans un délai maximum de trois jours.

7.5. REPONSE ET PRISE DES MESURES

A la suite d'un examen et d'une enquête, quelque chose doit être corrigée, modifiée ou changée sur le rapport entre les deux parties pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Il est fondamental de communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé, que la plainte soit liée au projet ou non. Il sera nécessaire d'informer la communauté en général des mesures qui seront prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses peuvent se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles devront être documentées.

Comme nous l'avions évoqué ci-haut, dans un délai de 7 jours ouvrables à dater de la réception de la plainte de nature non sensible, une réponse doit être adressée au plaignant. Quant à une plainte de nature sensible, un délai maximal de 2 semaines est requis pour tenir informé le plaignant de la suite réservée à sa plainte ou réclamation ou encore doléance.

Cette réponse sera couchée dans la fiche de plainte dûment remplie par les deux parties. Le plaignant a de son côté, une semaine pour réagir face à la réponse du comité de gestion des plaintes et conflits. Il sied de signaler que, la réponse à une plainte peut être négative ou la réclamation jugée non fondée. Soit elle peut aussi être positive et accompagnée d'un dédommagement ou indemnisation, il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant.

Si la réponse n'est pas acceptée, la personne plaignante ou son équipe peut faire appel de la décision. Le MGP mis en place exige à ce que le plaignant soit toujours informé de toute réponse ou de tout traitement réservé à sa plainte ou doléance.

Délai de réponse au plaignant :

Nature de Plaintes	Délai de réponse au Plaignant
Plaintes Générales	7 jours ouvrables au maximum
Plaintes Sensibles	2 à 3 semaines au maximum
Plaintes Hypersensibles	1 à 3 jours calendaires au maximum

7.6. REACTION DU PLAIGNANT OU PROCEDURE D'APPEL

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées (le Projet et le plaignant) ne peuvent parvenir à une solution à l'amiable, le plaignant peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. Si cela a été traité au niveau local par le comité, le plaignant peut faire appel à l'ECAAT directement (Antenne provinciale concernée par le sous-projet) afin de réexaminer sa plainte.

Si la plainte avait déjà fait l'objet d'examen par le ECAAT au niveau provincial et qu'il n'y a pas eu de suite favorable, le plaignant pourra saisir directement la Coordination Générale au niveau national à Kinshasa. Pour cela, le plaignant utilisera les coordonnées mentionnées sur le panneau d'affichage du MGP pour s'adresser à l'une de ces instances du Projet car un arrangement à l'amiable avec le comité de gestion des plaintes et conflits n'a pas eu lieu. Car sur chaque panneau posé au niveau des zones du projet sont affichés l'adresse électronique de l'antenne, ainsi que les coordonnées de la coordination générale.

Ces deux instances du Projet (antenne et coordination) ont chacune 96 heures au maximum dès la réception de la plainte afin de répondre au plaignant, le temps pour elle de consulter les échanges faits entre le comité et le plaignant. Si le réexamen prouve que la plainte est recevable et mérite une réponse favorable, le plaignant sera remis dans ses droits, si non, la plainte sera rejetée et le plaignant peut recourir au tribunal compétant de sa circonscription s'il juge que sa cause a été mal traitée par le Projet.

La procédure d'appel sera clairement définie et expliquée aux riverains : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle sera menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP.

En cas d'échec de recours, le Plaignant a une dernière instance avant de recourir aux cours et tribunaux. Cette instance s'appelle " Comité Consultatif Provincial", structure qui

valide toutes les requêtes venant des communautés avant leur financement par le projet. Il est composé des ministères sectoriels et ECAAT et il est présidé par le Gouverneur de province.

7.7. SUIVI ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, il faut un moyen de suivre et d'enregistrement des principales étapes de tout le processus de plainte. Il est important de combien vérifier les plaintes qui ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment l'organisation a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises. Une analyse des données recueillies peut être étudiée au regard des échéanciers et des événements clés des programmes afin de dégager des tendances au niveau des résultats et peut permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter.

Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP et/ou aux sous-projets.

7.8. RESPONSABILITE DE SUIVI

La responsabilité du suivi est partagée entre les différents acteurs notamment le projet et les riverains bénéficiaires de certains sous-projet.

➤ Suivi au niveau local ou des riverains

Ce suivi permet au projet et aux différents acteurs de se rassurer effectivement de l'exécution des résolutions convenues de commun accord avec le plaignant.

Sur ce, au niveau local, le suivi direct est fait par les populations bénéficiaires à travers les réunions communautaires qu'organise le projet.

Lors de ces réunions, ils abordent les questions socio organisationnelles du projet en présence des communautés locales pour leur expliquer comment évolue le sous-projet et toutes les questions de mise en œuvre et de financement et difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre.

➤ Au niveau du Projet/ECAAT

A ce niveau, il y aura des instances de suivi dont les antennes provinciales de ECAAT et la Coordination Générale basée à Kinshasa au niveau national.

CHAPITRE 8 : SUIVI – EVALUATION

Le plan de suivi- évaluation est subordonné aux activités prévues par le CPPA. Le suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données par le consultant en charge de sauvegarde environnemental et social du projet pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaire. Il s'agit donc d'une activité axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi préconisée est de trois mois.

Le suivi global sera assuré par l'ECAAT (responsable en charge de la sauvegarde environnementale et sociale recruté par l'unité de projet), avec la participation en cas de nécessité de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale la Banque mondiale et du Gouvernement représenté par le Ministère de la recherche scientifique et de l'Environnement (ANE).

Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Il serait souhaitable que les services provinciaux des Ministères et les représentants de la Société civile impliqués dans la mise en œuvre soient aussi mis en contribution dans cet exercice.

Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne. Seul un suivi continu et efficace permettra de s'assurer que les objectifs du CPPA, en ce qui concerne l'atténuation des impacts négatifs et la valorisation des impacts positifs seront atteints.

Les évaluations seront exécutées par des experts indépendants, des services non impliqués dans l'exécution du projet et/ou des ONG. Elles permettront en général, d'améliorer les procédures et les capacités de gestion sociale et alimenteront le système d'information de la Banque mondiale pour les missions d'évaluation de ses projets.

Les éléments à prendre en compte sont les indicateurs de résultats indiqués ci-dessous. Une évaluation globale à mi-parcours et à la fin du projet devra être faite pour tirer les enseignements majeurs et apporter des ajustements à sa mise en œuvre.

1. Indicateurs de suivi

Nombre des PA informés et sensibilisés sur les objectifs du projet et ses composantes respectives,

Nombre de réclamations discriminatoires dans la gestion des projets,

Nombre de conflits sociaux entre les PA et les Bantous résolus,

Nombre d'autorités locales sensibilisées aux besoins des PA,

Nombre des Hectares pris en location par le projet pour les PA,

Niveau d'intégration des représentants des PA dans les équipes opérationnelles du projet,
Nombre de séances de formation des PA organisés.

2. Processus de diffusion du présent CPPA.

Après avis de non objection de la Banque mondiale, le présent cadre de planification en faveur des Populations Autochtones sera approuvé par l'ACE et publié sur les sites web du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), et le résumé dans le Journal officiel de la RDC ou dans un journal à couverture nationale. Comme la plupart des peuples autochtones lisent difficilement, le projet « ECAAT » divulguera la version finale du CPPA dans les campements à travers des réunions publiques dans lesquelles les éléments clés seront présentés en Swahili (la langue locale) et traduit en langue locale pour les PA qui savent lire lors de la mise en œuvre du projet. Il sera ensuite publié sur le site externe de la Banque mondiale.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre d'ECAAT apporteront des avantages aux populations autochtones de la zone du projet en termes d'amélioration d'activités socioéconomiques.

Pendant l'élaboration du présent CPPA, la consultation a menée auprès des PA pour se prononcer notamment sur leurs besoins et les moyens alternatifs pour les satisfaire. Cette consultation a permis aux PA notamment de s'exprimer sur les problèmes qu'ils rencontrent, leurs besoins prioritaires, les solutions les plus optimales en termes de faisabilité et des avantages attendus.

En effet, en déclenchant la politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale, les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués. Le présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré concomitamment avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) par le commanditaire dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales et ce, conformément à la législation nationale et aux politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Le CPPA a mis en place un dispositif de suivi-évaluation des actions à mener et propose des audits à mi-parcours et à la fin du projet. Ces audits se feront simultanément avec ceux des CGES et CPR. La plupart des mesures ne demandent pas de budget additionnel, seulement une organisation interne au projet. Le coût supplémentaire global des actions à mener pour la mise en œuvre de ce CPPA est estimé 95.000 dollars US.

BIBLIOGRAPHIES

1. Banque mondiale, « Politique opérationnelle 4.10 (PO/PB 4.10) en faveur de PA », juillet 2005.
2. RDC, « Constitution de la RDC », Journal officiel février 2006.
3. RDC, « Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 » du 18 juillet 1980.
4. RDC, « Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ». 2011.
5. RDC, Ministère de l'environnement et conservation de la nature, « Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ».

ANNEXE 1 : Liste des Personnes rencontrées à MULUNGU

N°	Noms et post nom	Village	SEXE
01	Kudu Robert	Miti	M
02	Nzumba Ndombe	Miti	M
03	Ndambole leon	Miti	M
04	Anzia	Miti	M
05	Balinga Bamu	Miti	F
06	Nzumba	Miti	M
07	Moninga David	Miti	M
08	Motete Norbert	Miti	M
09	Ndambolete Paulin	Miti	M
10	Motete paul	Miti	M
11	Ahusa jean	Miti	M
12	Asalingwa Mabungu	Miti	F
13	Kebate doudou	Miti	M
14	Libefo futa	Miti	F
15	Loota louis	Miti	M
16	Fokobo	Miti	F
17	Losofu	Miti	F
18	Mbingate zebe	Miti	F
19	Maofolo jean	Miti	M
20	Betofe	Miti	F
21	Sanzifo fabien	Miti	M
22	Leotafe jean	Miti	M
23	Bootofe bola	Miti	F
24	Sanzifo	Miti	F
25	Tsefolo	Miti	F
26	Lotite fito	Miti	F
27	Makangilu paul	Miti	M
28	Tootoo tope	Miti	M
29	Bogo fetelo	Miti	M
30	Libonga deni	Miti	M
31	Musete fute	Miti	M
32	Iyatofe jean	Miti	F
33	Nzingo etape	Miti	F
34	Momela wose	Miti	F
35	Elombo	Miti	M
36	Yafa vape	Miti	F
37	Yatolo	Miti	F
38	Laofato lee	Miti	F
39	Baofotolo bae	Miti	F
40	Lipoke	Miti	M
41	Isambe	Miti	F
42	Efoli	Miti	F
43	Yailifo	Miti	M
44	Likule moka	Miti	M

45	Moise yole	Miti	M
46	Ingesi claude	Miti	M

ANNEXE 2 : Politiques 4.10 de la Banque mondiale

POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, *Indigenous Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement Social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent

souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet»(paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

Préparation du projet

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:

a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence des populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);

b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);

c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de comprendre pleinement les points de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);

d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et

e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence seront jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:

a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile

locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;

b) recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et

c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

a) les conclusions de l'évaluation sociale;

b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;

c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;

d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et

e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA). La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

12. *Plan en faveur des populations autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et

pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus détails, voir

L'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mise en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;

b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;

c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et

d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions

permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont

consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées,

L'Emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre¹⁹ et inter-générationnels qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la

mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP4.37).

2 Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

4 Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.

6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

7 Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

8 Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats Géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine.

Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes Environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées.

10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).

11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.

12 Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.

13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.

14 Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).

15 L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.

16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la*

reconstruction. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

17 Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.

18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

19 Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement*.

ANNEXE 3 : Termes des références de la mission.

Termes de référence pour le recrutement d'un consultant individuel chargé de l'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

Contexte et justification.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un crédit de 100 millions de dollars américains en vue de financer le Projet de la Transformation de l'Agriculture en Afrique Centrale et de l'Est (ECAAT).

Objectifs du projet

L'objectif de développement du Projet ECAAT est d'améliorer la collaboration régionale afin d'augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des chaînes de valeur d'une sélection de denrées agricoles et d'accroître l'accès des petits exploitants agricoles au marché régional des denrées et produits alimentaires.

L'objectif du développement du projet est en phase avec les priorités nationales déclinés dans le Plan National d'Investissement Agricole, et permettra d'améliorer la collaboration régionale afin d'augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des quatre chaînes de valeur ciblées (manioc, banane plantain, le maïs et légumineuses) en vue d'améliorer la nutrition, la sécurité alimentaire, les revenus des communautés pour la transformation de manière durable.

Néanmoins, il faut demeurer conscient que les besoins des peuples autochtones sont immenses et ce n'est pas dans un programme isolé que l'on peut espérer résoudre tous les problèmes de cette communauté. L'initiative du projet ECAAT demeurera donc une action d'impliquer la population autochtone dans l'objectif global de développement afin que la population autochtone tire du projet des avantages sociaux et améliore leur situation.

Objectif global

Formuler un plan d'action des populations autochtones vivant dans les zones ciblées en intégrant la dimension de l'objectif global de l'ECAAT.

Objectifs spécifiques :

- ✓ Identifier et quantifier des propositions de sous projet adhérent aux objectifs du Projet ;
- ✓ Identifier et quantifier les coûts de chaque sous projet identifié et préparer un budget pour chaque sous projet et un budget global ;
- ✓ Apprécier le niveau d'engagement des leaders communautaires dans la promotion des saines habitudes de la population ;
- ✓ Elaborer un cadre programmatique chiffré de la mise en œuvre des activités du PPA ;

- ✓ Préparer un plan d'action en faveur des populations autochtones tout en s'assurant que ces actions respectent pleinement les priorités du projet, son manuel d'exécution et son cadre de planification en faveur des populations autochtones.

Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration du PPA comprendra les phases suivantes :

- e) la revue documentaire qui consiste à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet, ainsi que sur la réglementation, le guide et les directives régissant la conduite du Plan en faveur des Populations Autochtones en RDC ainsi que les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale;
- f) les rencontres et entretiens avec les parties prenantes, notamment les équipes en charge de la préparation du projet et des personnes-ressources ;
- g) les visites de sites pour mieux comprendre les réalités et consulter les acteurs de terrain ;
- h) la collecte de données complémentaires afin de prendre en compte les changements au plan environnemental et social
- i) Il sied de noter que l'ensemble des activités seront effectuées en étroite collaboration avec le chargé de sauvegarde environnementale et social du projet.

Champs de l'étude

L'étude se déroulera dans des zones à être déterminé en RDC. Le consultant à recruter devra réaliser les actions suivantes :

Tâches du consultant

- ✓ Proposer une méthodologie de l'exécution de l'étude ;
- ✓ Proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet ;
- ✓ Rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues, avec les noms des participants, les photos de séances de préférence digitales.

Il sied de noter que, l'ensemble des activités seront effectuées en étroite collaboration avec le chargé de sauvegarde environnementale et social du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par le consultant seront :

- description de l'état de la zone du projet ;
- description des activités du projet ;
- consultation des populations autochtones potentiellement affectées, des autorités locales et des ONG d'appui au PA;
- Elaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones en vue (i) de faire bénéficier aux PA des impacts positifs du projet, de couvrir les besoins prioritaires pertinents et (ii) d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur les communautés PA.

- Il s'agira aussi de rédiger et de faire valider le PPA à la base.

Durée.

La durée de la consultance est 60 jours à compter de la date de mise en vigueur du contrat. Le calendrier définitif sera arrêté lors de la négociation du contrat.

Structuration d'un PPA

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes où un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Ce rapport, dont le contenu devra être conforme à l'Annexe B de l'OP 4.10, sera structuré de la manière suivante :

- Table des matières
- Liste des abréviations
- Liste des tableaux
- Liste des cartes
- Résumé exécutif en français, anglais et Swahili (en cas de contradiction entre les versions, la version française et les autres versions, la version française fera foi)
- Introduction
- Situation et localisation des populations autochtones en RDC
- Examen des cadres juridique et institutionnel applicables aux populations autochtones
- Caractérisation de la population autochtone dans la zone du projet
- Interaction entre les populations autochtones et le projet
- Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées
- Résultats du processus de consultation des communautés autochtones affectées pour leur adhésion au projet
- Plan d'actions en faveur des populations autochtones (PPA)
- Rôle et responsabilités de la mise en œuvre
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Diffusion de l'information
- Budget de la mise en œuvre et plan de financement du PPA
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA
- Références
- Annexes : Liste des personnes / institutions contactées, PV des consultations du public, Compte rendu des ateliers de restitution publique et Photos des consultations du public

Consultations publiques pendant la mise en œuvre du PPA

Le processus de concertation suivi par le plan d'action du PPA sera mis en œuvre en trois étapes :

- a. Une étape préparatoire ayant pour objectif de présenter le projet et le PPA au niveau de chaque pool/centre de concentration des peuples autochtones, de préciser (au besoin) certains besoins spécifiques identifiés dans le PPA par pool/centre de concentration, leur sensibilité par rapport au projet, etc. Cette première étape prendra la forme d'un « forum de lancement » ou de réunion d'information et de prise de contact permettant de réunir l'ensemble des acteurs : administrations locales, leaders peuples autochtones, leaders Bantous, ONG d'appui aux peuples autochtones, associations et groupements d'associations, populations et personnes ressources au niveau de la communauté, services techniques, etc. Par ailleurs, suite à ce forum, il est prévu d'aboutir à un consensus sur les responsabilités des différents partenaires et à la formulation d'engagements réciproques, ainsi qu'à la constitution d'un Comité Local de concertation permanent ; ainsi que l'évaluation des risques du projet sur ces PA et les mesures d'atténuations.
- b. Une deuxième étape pendant la mise en œuvre du PPA. Pendant cette étape la concertation avec les communautés autochtones est une activité récurrente et pérenne à travers le système de suivi-évaluation ;
- c. Une troisième étape qui correspondra avec l'évaluation interne de la mise en œuvre du PPA avant la revue à mi-parcours du projet. Cette recommandation doit être scrupuleusement respectée, de manière à permettre aux PA de s'approprier le PPA de sa conception à sa mise en œuvre.

Résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue de cette étude est la production :

- d'un PPA validé.

Profil du consultant

Pour répondre aux critères de sélection, le candidat devra répondre au profil suivant :

- ✓ Disposer d'un diplôme d'enseignement supérieur (minimum Bac +5) dans l'un des domaines suivant : développement, communication, sociales, sciences agricoles, ou autre domaine en rapport avec la thématique ;
- ✓ Avoir un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle ;
- ✓ Etre pourvu d'expertise vérifiable d'au moins trois ans dans les contacts, le dialogue et /ou sensibilisation avec les peuples autochtones ;
- ✓ Avoir au moins trois ans d'expériences prouvées de travail de mobilisation sociale, d'animation rurale, formateur des leaders communautaires et promotion de droits humains, de préférence avec les peuples autochtones pygmées ;
- ✓ Disposer de bonnes capacités de rédaction des rapports avec un accent sur les aspects socioéconomique et culturels.

Seront considérés comme atouts supplémentaires :

- ✓ Une bonne connaissance et expériences capitalisée auprès des populations autochtones

- ✓ Une expérience dans les principes de la Banque Mondiale
- ✓ Avoir fait ou conclu un contrat avec la Banque.

Annexe 2. Termes de référence pour le recrutement d'un consultant individuel chargé de l'élaboration d'un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIE Projet de la Transformation de l'Agriculture en Afrique Centrale et de l'Est (ECAAT)

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL DEVANT ELABORER LE CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES « CPPA » DU PROJET DE LA TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE CENTRALE ET DE L'EST (ECAAT)

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de 50 millions de dollars américains en vue de financer le Projet de la Transformation de l'Agriculture en Afrique Centrale et de l'Est (ECAAT).

Dans le cadre de la préparation du financement du Projet ECAAT la Banque mondiale se propose de recruter un Consultant individuel devant mettre en œuvre le cadre de planification en faveur des populations autochtones.

L'objectif de développement du Projet ECAAT est d'améliorer la collaboration régionale afin d'augmenter la productivité, la résilience et la compétitivité des chaînes de valeur d'une sélection de denrées agricoles et d'accroître l'accès des petits exploitants agricoles au marché régional des denrées et produits alimentaires. Le projet sera exécuté dans les provinces de Lomami et Tshopo.

Le Projet ECAAT comprend quatre composantes :

1. la Composante 1 : Programmes régionaux consacrés aux denrées ;
2. la Composante 2 : Education agricole, développement des compétences et fournitures des services
3. la Composante 3 : Politiques incitatives et marchés agricoles
4. la Composante 4 : Coordination régionale et la gestion de projet.

Le projet régional proposé peut être classé dans la catégorie évaluation environnementale (catégorie B) , du fait que, en particulier, les sous-projets proposés au titre de la composante 1 (Programmes régionaux consacrés aux denrées) impliquent des travaux de génie civil (infrastructures physiques telles que des laboratoires scientifiques et des centres d'incubations, etc...), le développement des produits alimentaires, le développement et le transfert transfrontalier de variétés des cultures (notamment du matériel génétique bio fortifié) et de races animales, l'adoption de pratiques d'efficacité de l'utilisation de l'eau, l'amélioration de la valeur nutritionnelle de l'alimentation locale, la préparation et la préservation de recettes locales avec des aliments locaux, etc.

Par conséquent, en plus des impacts sociaux et environnementaux liés aux travaux de construction, l'exécution d'un bon nombre d'interventions proposées peut entraîner des problèmes phytosanitaires, zoo sanitaires, mais aussi de santé et de sécurité humains, résultant du fait que l'apparition d'organismes nuisibles et de maladies peut nécessiter l'utilisation de pesticides et d'organismes microbiens. Dans la description actuelle, le projet semble pouvoir déclencher les politiques de sauvegarde environnementale et sociale suivantes de la Banque :

- (i) Evaluation environnementale (OP/BP 4.01) ;
- (ii) Habitats naturels (OP/BP 4.04) ;
- (iii) Lutte antiparasitaire (OP/BP 4.09) ;
- (iv) Populations autochtones (OP/BP 4.10)
- (v) Patrimoine physique et culturel (OP/BP 4.11)
- (vi) Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)

Le déclenchement de la politique opérationnelle relative au patrimoine physique et culturel (OP/BP 4.11) restera toutefois « à confirmer » jusqu'à un stade ultérieur de la conception du projet étant donné qu'à l'heure actuelle, il n'est pas facile de déterminer si un patrimoine physique ou culturel sera ou non découvert pendant la phase de mise en œuvre du projet.

Conformément à l'OP 4.10, l'IDA contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable garantissant un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. L'initiative ECAAT devra impliquer la population autochtone dans l'objectif global de son développement afin que les populations autochtones tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés. Un plan d'action en faveur des populations autochtones devrait donc être préparé.

II. Objet de la mission

L'objet de l'intervention du Consultant est d'élaborer un Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones où se dérouleront les activités du Projet ECAAT.

III. TACHES A ACCOMPLIR

Sous la supervision du Coordonnateur National du PARRSA et l'appui du Spécialiste en mesures de sauvegarde environnementale, le Consultant exécutera les tâches suivantes :

- ✓ Établir un état des lieux des populations autochtones dans les Provinces de Lomami et Tshopo, plus particulièrement dans les territoires de Gandajika et Isangi.
- ✓ Définir les règles de négociation et d'appui avec les populations autochtones (PA) et le processus de préparation du plan d'appui en faveur des populations autochtones et son suivi.
- ✓ Identifier les leaders PA (acteurs) dans les deux territoires et convenir avec ces derniers de l'organisation (lieux et dates) de rencontres communautaires visant à échanger sur : leur mode de vie, leurs problèmes prioritaires, leurs besoins, afin de définir les options à prendre en compte dans la préparation du /des plans d'appui en faveur des populations autochtones (PAFPA).
- ✓ Donner les grandes orientations à poursuivre par les plans d'appui en faveur des populations autochtones
- ✓ Formuler les actions identifiées, tout en s'assurant que ces actions respectent pleinement les priorités du document de la Banque mondiale portant manuel d'orientation de la mise en œuvre des plans de développement des populations autochtones en RDC.
- ✓ Elaborer un cadre Programmatique chiffré de la mise en œuvre des activités du Plan d'Actions en faveur des Populations Autochtones.
- ✓ Organiser les ateliers de dissémination à Gandajika et à Isangi.

Pour mettre au point le cadre de planification, le consultant devra réaliser avec les PA une autoévaluation des PAFPA réalisés à ce jour dans la zone du projet et en sortir des conclusions quant à leur performance et les impacts durables de ces plans tels que vu par les bénéficiaires; cette autoévaluation devrait traiter des enjeux tels que : foncier, accès aux services de base, outils de production, commerce, diffusion de l'information, durabilité des investissements, etc.

IV. DUREE

La durée de la consultance est 30 jours à compter de la date de mise en vigueur du contrat. Le calendrier définitif sera arrêté lors de la négociation du contrat.

V. RESULTATS ATTENDUS

- Le Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones est élaboré
- Les leaders PA ainsi que le consultant se sont convenus et identifiés de lieux et dates de rencontres communautaires.
- Les travaux de réflexions avec les PA afin que ces derniers formulent les grands axes de promotion et d'autopromotion (plan de vie) répondant à leurs priorités de développement (sur la base des difficultés/problèmes, besoins prioritaires, vision du futur ...) sont menés.
- Les actions identifiées, tout en s'assurant que ces actions respectent pleinement les priorités du document de l'O.P 4.10 portant manuel d'orientation de la mise en œuvre des plans de développement des populations autochtones en RDC sont formulées.
- Le cadre programmatique chiffré de la mise en œuvre des activités du PPA est élaboré.
- Les ateliers de dissémination du CPFPA sont organisés.

VI. PROFIL DU CONSULTANT

. Pour répondre aux critères de sélection, le candidat devra répondre au profil suivant :

- Disposer d'un diplôme d'enseignement supérieur (minimum BAC+5) dans l'un des domaines suivants : sciences sociales, développement rural, communication, sociologie, sciences agricoles, ou autre domaine en rapport avec la thématique ;
- Avoir au minimum 5 ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement des populations autochtones;
- Expertise vérifiable d'au moins trois (3) ans dans les contacts, le dialogue et/ou sensibilisation avec les peuples autochtones;
- Avoir participé à l'élaboration d'au moins de 2 cadres de planification en faveur des populations autochtones
- Disposer de bonnes capacités de rédaction des rapports avec un accent sur les aspects socioéconomique et culturels.
- Une bonne connaissance des provinces de Lomami et Tshopo, en particulier les Territoires de Gandajika et Isangi où se déroulera la mission, est nécessaire;
- Parler et écrire parfaitement le français ;
- Avoir une bonne connaissance d'une des langues suivantes suivant les contrées: lingala, swahili et tshiluba.

Seront considérés comme atouts supplémentaires:

- Une bonne connaissance et expériences capitalisée auprès des populations autochtones
- Une expérience en tant qu'animateur/formateur et/ou andragogue

VII. Calendrier et format du rapport

Le consultant qui devra travailler sous la supervision du Coordonnateur national du PARRSA produira la version intérimaire /provisoire 21 jours après la signature du contrat, et la version finale 7 jours avoir reçu les commentaires de l'UNCP-PARRSA

Le rapport sera soumis sous le format suivant ; en dur, trois exemplaires (un original et deux copies), en version électronique sous le logiciel Word sur CD.

Le CPFPA à mettre en œuvre doit contenir au minimum les éléments suivants

- Résumé
- Introduction
- Description du projet
- Les actions pouvant affecter les populations autochtones
- Les actions qui sont compatibles avec les modes de vie des populations autochtones
- Le résumé des résultats de l'analyse de l'application des plans en faveur des populations autochtones appliqués dans la région
- Une cartographie des groupes autochtones dans les territoires d'intervention et leur principale caractéristique et les programmes, projets qui les appuient
- La méthodologie pour réaliser les études sociales

- Les procédures et outils qui permettront de préparer les plans d'appui en faveur des populations autochtones
- Le processus d'information et de consultation des peuples autochtones
- Le processus institutionnel qui pourra assurer la mise en œuvre et le suivi
- Le plan de renforcement des capacités pour assurer ce processus institutionnel
- Le suivi et contrôle à réaliser
- Le budget pour la mise en œuvre du CPFPA pendant la mise en œuvre du projet
- TDR pour la préparation des plans d'Actions en faveur des Peuples Autochtones
- Recommandations
- Annexe : dans la zone ciblée.
 - Exemple du contenu d'un plan d'appui en faveur des populations autochtones
 - Rapport d'analyse et d'autoévaluation des PAFPA réalisé dans le projet de base

Annexe 5 : P.V. de la Consultation Publique

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE CENTRALE ET DE L'EST « ECAAT »

La réunion d'échange s'est tenue à MITI.

- Ont été présents : Les autorités étatiques, leaders de la société civile, leaders des Associations des PA, Représentants des PA, Cadres et agents de l'INERA, Voir la liste en annexe

- **Ordre du jour :**

Un seul point figurait à l'ordre du jour ; à savoir : communication du Projet au public

Développement

Dans son introduction, l'Expert Consultant Roger BOKANDENGA a remercié les participants pour leur disponibilité et leur présence.

Après la séance de présentation des participants, l'expert Roger a révélé à l'assistance que, le gouvernement de la RD Congo à travers le Ministère de tutelle (Ministère de Recherches Scientifique et Technologie) a sollicité un financement pour le projet de la transformation de l'Agriculture.

Dans son introduction, le consultant a montré à l'Assemblée les activités liées à sa mission qui est conforme à certaines dispositions de la Politique Opérationnelle de la banque mondiale relatives aux Populations Autochtones.

Les taches ci-dessous ont été confiées au consultant:

- 1) élaborer le Cadre de Planifications en faveur des Populations Autochtones(CPPA).
- 2) Identifier l'existence et faire la cartographie des PA
- 3) obtenir les avis et considérations des différentes couches de la communauté locale.

Parlant du projet, l'Expert consultant a présenté très clairement les 4 composantes du Projet ECAAT à savoir :

- 1) Programmes régionaux consacrés aux denrées alimentaires ;
- 2) Education agricole, développement des compétences et fournitures de services ;
- 3) Politique incitative d'un marché agricole ;
- 4) Coordination régionale, partage et gestion des projets

Le consultant a voulu avoir les avis des PA sur les points ci-dessous :

Pertes de terre, perte de végétation, perte de revenus, insécurité dans la zone du projet, utilisation de pesticides, gestion des déchets, gestion de conflit, Violence sexuelle, déplacement de population et condition de vie des PA.

Et puis il a invité les participants à réagir après son exposé ensuite, il en est suivi le jeu de questions réponses.

QUELQUES QUESTIONS SOULEVEES

Monsieur LIKOKO, a voulu savoir si la présence de Pygmées constitue une condition sine qua non pour le financement du Projet et en plus il a demandé qu'on lui précise les cultures agricoles qui seront appuyés par le projet. Il a finalement cherché à savoir si Mulungu sera le bénéficiaire des activités du projet.

En réponse, l'Expert, lui a rassuré que la présence soit signalé ou pas dans l'aire du projet, le projet sera réalisé. Il a insisté que le projet s'exécutera dans diverses composantes. Afin, il a ajouté avec insistance que vous devez plutôt vous sentir heureux et impliqué du fait que Mulungu ait été choisi comme site pour héberger le projet. Et ce choix n'est pas au hasard mais c'est suite à son histoire et à sa potentialité agricole à travers le centre de recherche de l'INERA.

Révérénd Pasteur IYOLI

Le Révérend a présenté des inquiétudes du fait que beaucoup de projets antérieurs s'arrêtent toujours à l'INERA-Mulungu sans se ramifier dans les villages environnants où sont concentrée la communauté locale. Cela pourra être un obstacle à la bonne sa bonne marche .

En réponse, l'Expert lui a expliqué de manière directe, il est impossible que tout le monde soit bénéficiaires directs lors de la mise en œuvre des activités du projet.

Monsieur Babila

Ne serait-il possible qu'un quota des personnes à recruter soit réservé pour la communauté de base ?

Réponse de l'Expert : Le projet n'est pas encore opérationnel, il sera très difficile de répondre à cette question, ce qui est évident, la main d'œuvre locale sera une priorité.

Monsieur Baruti

Quelle sera la durée du projet ?

Réponse de l'Expert ; le projet aura une durée de 5 ans.

En conclusion, l'Expert Consultant Roger Bokandenga a remercié les participants et a promis d'inclure dans son rapport le présent compte rendu. Il s'en est suivi un moment de rafraichissement que le consultant a offert à tous les participants. La prise de photos en famille et les échanges de contacts ont clôturés la cérémonie.

Commencée à 10 heures, la réunion s'est terminée à 12 h30.

Annexe 6**PV DE RESTITUTION**

Identité de l'Organisation	Projet de la Transformation de l'Agriculture en Afrique Centrale et de l'Est (ECAAT)
Contacts	MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIE
Agents ayant participé à la formation	Voir la liste
Lieu de la restitution	Miti, Luhili, Kavumu , Mulungu, Mvazi , Yangambi
Durée de la restitution	Du au 19 juin
Nombre des participants (hommes/femmes)	320 dont 201 hommes et 119 femmes
Points essentiels de la restitution	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de cadre de politique en faveur des populations autochtones du projet ECAAT 2. Question réponse 3. Validation du document 4. Divers 	
Déroulement de la restitution	
<p>Cette présentation a été faite par le consultant, qui dans chaque site, commençait à poser des questions de rappel « qui peut me rappeler ce que nous nous sommes dit lors de mon dernier passage dans votre village ? Cette question permettait de voir si les PA pourraient se rappeler de la mission précédente effectuée par le consultant qui consistait à identifier de PA, présenter le projet, évaluer les besoins et attentes des bénéficiaires sur le projet mais aussi contribuer à l'élaboration du CPPA.</p> <p>Après l'exposé sur les résultats des consultations effectuées dans chaque campement, l'orateur a parlé des activités prévues par le projet pour les PA qui sont inscrites dans le CPPA et les opportunités de mitigation que le projet offre sur la lutte contre la pauvreté et l'autonomisation des PA . Le consultant a insisté sur le mécanisme de gestion des plaintes et les procédures de sa mise en œuvre. A l'issue des résultats des consultations effectuées, un Cadre en Faveur des Peuples Autochtones a été élaboré dans lequel la prise en compte des attentes et des avis des PA est assurée.</p>	
Quelques recommandations soulevées par les participants	
<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que le CPPA prendra en compte la construction de nos maisons ? (question d'un PA) • Réponse : NON pour l'instant, cette question sera prise en charge quand on va élaborer le PPA. • Est- ce qu'ECAAT s'investira aussi dans l'ouverture des routes ? Réponse : Oui pour certain centre et Non pour d'autre cette question aussi sera discuter par l'unité de gestion de projet mais les PA seront aussi recrutés par les entreprises. 	

<p>Suggestions ou recommandations formulées par les participants</p> <p>la mission formule les quelques recommandations non exhaustives pour que des dispositions, à tous les niveaux de décision concernés, soient prises afin d'améliorer la mise en œuvre de projet ECAAT et d'interventions en faveur des PA.</p> <p>1. Au Gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rétablir un climat de paix et de stabilité sur toute l'étendue du territoire. ✓ Développer une politique pour la restauration rapide de la sécurité et la remise en état des voies de communication routière. ✓ Démarrer la mise en œuvre du Projet très attendu par les populations PA et souhaité par les leaders locaux.
<p>Leçons apprises par les participants</p> <p>La mission d'élaboration de cadre de planification en faveur des PA a permis de mettre en évidence la cartographie des villages PA longeant le centre d'INERA MULUNGU dans un espace de 30Km et dégager les besoins prioritaires de ces populations. La prise en compte des recommandations formulées par la population dans la préparation et la conduite des projets futurs permettra d'améliorer considérablement les conditions de vie des populations. Le rapport d'analyse quantitative et qualitative sera dans le PPA.</p>
<p>Actions importantes proposées par les participants pour améliorer le travail de l'organisation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formation des relais communautaires PA dans chaque campement selon les zones du projet Pour suivre les travaux des champs des populations autochtones et la distribution des outils aratoires aux PA. 2. Organiser des campagnes de sensibilisation et de mobilisation des PA par les PA dans la zone du projet pour leur intégration dans les activités du projet à tous les niveaux. 3. Création des champs écoles dans chaque campement ou groupement des PA. 4. Organiser une formation en leadership et création des associations des PA dans chaque groupement pour défendre les intérêts des PA. 5. Organisations des activités de cohabitation pacifique avec les voisins (journée culturelle, des jeux, etc...) 6. Elaboration du plan des populations autochtones

BOKANDENGA GBAMO ROGER
 Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 R.D.C

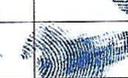
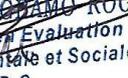
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 Transformation de l'Agriculture en Afrique Centrale et de l'Est
 (ECAAT)

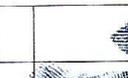
Liste de Présence atelier de Restitution de CPPA

N°	NOM	VILLAGE	SEXE	SIGNATURE
01	CLAUDE - BAHUMA	Lukishi	M	
02	MULEZI - BARIRE	11-11-	M	
03	KIJUNGU - BEALITE	11-11-11	F	
04	KAKUNDI - RAPHAEL	11-11-	M	
05	KATDKA - BORHUE	11-1-	M	
06	MVANZA - JOSEPH	11-1-	M	
07	MUNGU - SOPHIE	11-1-	F	
08	KJENGE - SALUMU	11-11-	M	
09	INOCENT - LOKAMBA	11-11-	M	
10	JULIEN - BAHAMUKA	-11-1-	M	
11	ELIE - MCIANDA	-11-1-	M	
12	JEAN-DE-DIEU WASS	-11-1-	M	
13	MUSALWA - KITABA	-11-1-	M	
14	BJAMUKU - LUMU	-11-11-	M	
15	DONATIEU - MUNDARI	-11-1-	M	
16	VENDICIAN - RUBONEKA	-11-1-	M	
17	JEAN-MARIE - BAKU	-1-1-	M	
18	AMANI - BLAISE	1-11-1-	M	
19	SOLVIE - MATEMB	-11-11-	F	
20	GERARD - MURHUA	-11-1-	M	
21	INOCENT - LOKAMBA		M	

BOKANDENGA GBAMO ROGER
 Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 R.D.C

BOKANDENGA GBAMO ROGER
 Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 R.D.C

22	KAMAZANI - JOSE	HEKIMU	M	
23	BAZALI - MARIE	1-11-11	M	
24	KAMBA - MALORI	11-11-11	M	
25	DANIEL - SARINA	- 11-11-	M	
26	MUSALA - MEJA	- 11-1-	M	
27	PATRICK - LOSEZE	- 11-1-	M	
28	BRIGITE - MUKOPINE	- 11-1-	F	
29	CHRISTIAN - KATEMB	- 11-1-	M	
30	WALEMON - GOGA	- 11-1-	M	
31	DJESSE - TABU	- 11-1-	F	
32	MWENZU - MARCEL	- 11-1-	M	
33	SHAMBA - RUSIZI	- 11-1-	M	
34	MWENZU - ROBERT	- 11-1-	M	
35	MUKUNA - MUKUNA	- 11-11-	M	
36	MONGENGE - TOBANI	- 11-1-	M	
37	KAPIATI - KAZU	- 11-1-	M	
38	MUNZUK - KABALA	- 11-11-	M	
39	RUTH - SAHU	- 11-11-	M	
40	DIABATO - JUMBU	- 11-11-	M	
41	INZO - WATOTO	- 11-11-	M	
42	ZADID - KAZADI	11-11-	M	
43	ALPHA - KASHALA	- 11-11-	M	

44	NDOMI - JOSE	- 11-11-	M	
45	WANI - ZATOTO	- 11-11-	M	

BOKANDENGA GBAMO ROGER
 Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 R.D.C

19/06/18

~~BOKANDENGA GBAMO ROGER
 Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 R.D.C~~

BOKANDENGA GBAMO ROGER
 Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 R.D.C

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 de la Transformation de l'Agriculture en Afrique Centrale et de l'Est
 (ECAAT)

Liste de Présence atelier de Restitution de CPP

BOKANDENGA GBAMO ROGER
 Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 R.D.C

N°	NOM	VILLAGE	SEXE	SIGNATURE
1	BASIRHE RULUSANYE	KAVUMU	M	
2	JONGA MBELE	KAVUMU	M	
3	TUJEMBE AMANI	KAVUMU	M	
4	TUSIKILIZANE	KAVUMU	F	
5	YAMUSHO	KAVUMU	M	
6	BUZIGIRE	KAVUMU	F	
7	BASIMUKE	KAVUMU	M	
8	MAPENAO	KAVUMU	M	
9	BIRINDAVA	KAVUMU	M	
10	TUMAINI 1	KAVUMU	F	
11	TUMAINI 2	KAVUMU	F	
12	MASIKILIZANO	KAVUMU	M	
13	BALIRE RHUSANYE	KAVUMU	M	
14	UMOJA	KAVUMU	M	
15	BUZIGIRE	KAVUMU	M	
16	ADRIA MUHINAO	KAVUMU	M	
17	BULANGIRE	KAVUMU	M	
18	RHUSIMANE	KAVUMU	F	
19	KITUMAINI	KAVUMU	F	
20	RHUSERE KUGUMA	KAVUMU	M	
21	RHULWIRE E'KA	KAVUMU	M	

BOKANDENGA GBAMO ROGER
 Consultant en Evaluation
 Environnementale et Sociale
 R.D.C

22	BAKAZI BAHESANYE	KAVUMU	M	
23	RABUZI - Ruzizi	KAVUMU	M	
24	NYAMULANGIRE	KAVUMU	F	
25	BAROZI - SAUTOS	KAVUMU	M	
26	NYAMUISI - MBUSA	KAVUMU	F	
27	NYAMUGABO	KAVUMU	M	
28	KAHINDO - KABARE	KAVUMU	M	
29	MUMBERE - JEAN	KAVUMU	M	
30	KASEREKA - PHILEMON	KAVUMU	F	
31	BYLANGIRE	KAVUMU	F	
32	RUZIZI - MARTIN	KAVUMU	M	
33	MBUSA	KAVUMU	F	
34	NGEREZA	KAVUMU	M	
35	NYALANGIRE	KAVUMU	M	
36	MUGANZO	KAVUMU	M	
37	KITUMAINI	KAVUMU	F	
38	USHINAI	KAVUMU	M	
39	BARHIRE RHUZUSANE	KAVUMU	F	
40	CERCHE E' MWIRHU	KAVUMU	M	
41	KAFUNAI - ELIE	KAVUMU	M	
42	KABWIRA - MARC	KAVUMU	M	
43	MUMBERE	KAVUMU	M	

44	RUWASANYE	KAVUMU	M	
45	BAHESANYE	KAVUMU	F	

du 20/05/18.